

**CONSEIL GENERAL**

**REUNION DU 6 MAI 2013**

**PROCES-VERBAL**

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 6 mai 2013 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Madame Stéphanie BODELE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Étaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Martine FILLEUL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absent au moment de l'appel nominatif : Eric RENAUD

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

## LUNDI 6 MAI 2013 - MATIN

Monsieur le Président attire l'attention sur la liste des projets de délibérations pour lesquels les Conseillers Généraux concernés, en raison de leurs désignations au sein des organismes auxquels se rapportent les délibérations, devront quitter la salle au moment du délibéré et du vote.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* note une erreur sur le tableau et précise, concernant le projet de délibération 3/1, qu'il est Vice-Président de la Mission Locale GIP AGIRE du Val de Marque.

Monsieur Daniel *RONDELAERE* ajoute, s'agissant de ce projet de délibération, qu'il est Président de la Mission Locale des Weppes.

Monsieur le Président indique que le tableau sera vérifié et corrigé.

Monsieur le Président signale la disparition du frère de Madame Marie *DEROO*, le 14 mars 2013, et précise qu'il lui a présenté, au nom de l'Assemblée Départementale, ses condoléances attristées.

Monsieur le Président adresse également ses condoléances à Madame Catherine *RUTKOWSKI*, Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources, pour le décès de sa mère.

Monsieur le Président salue le retour de Messieurs Norbert *JESSUS* et René *LOCOCHE* qui ont eu des problèmes de santé pendant de longs mois.

Monsieur le Président demande l'attention des Conseillers Généraux pour la projection de la vidéo sur l'actualité départementale.

Monsieur le Président apporte quelques informations sur les relations financières entre l'Etat et les Départements. Il revient sur le pacte de confiance ainsi que sur le financement des allocations universelles de solidarité.

Monsieur le Président évoque la réforme territoriale et attire, par ailleurs, l'attention sur la convention interdépartementale organisée le 4 juillet prochain à Arras.

Monsieur le Président souligne le succès des Etats Généraux de l'insertion qui se sont tenus le 10 avril 2013 à Roubaix. Il met en exergue la préparation du futur Plan Départemental d'Insertion et salue le travail de Monsieur

Roger *VICOT*, Vice-Président en charge de la Solidarité et de la Lutte contre les exclusions, et de tous les services placés sous son autorité.

Monsieur le Président fait observer la forte mobilisation des agents départementaux durant les mois de service hivernal et signale qu'il a adressé, au nom de l'Assemblée Départementale, ses plus vifs remerciements et félicitations aux personnels de la voirie et des transports.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le festival départemental dédié aux arts vivants « Nord Magnetic » qui se déroulera les 17, 18, 19 et 20 mai 2013.

Monsieur le Président évoque les ateliers citoyens départementaux sur le thème de la mobilité et salue l'implication des Conseillers Généraux. Il précise que le forum de synthèse aura lieu le 16 mai prochain à la salle des fêtes de la Préfecture à Lille.

Monsieur le Président revient sur le déplacement de collégiens de Wattrelos à Varna en Bulgarie, du 11 au 15 avril 2013, pour un concours de théâtre. Il indique, par ailleurs, qu'en accord avec Monsieur Philippe *LETY*, Vice-Président en charge des Relations internationales et des Affaires européennes, les partenariats internationaux du Département seront toilettés.

Monsieur le Président souligne quelques éléments d'agenda :

- Le 13 mai :  
Réunion de la Commission Permanente
- Le 16 mai :  
Forum de restitution des ateliers citoyens consacrés au thème de la mobilité
- Les 24 et 25 juin :  
Séance Plénière
- Le 4 juillet :  
Convention interdépartementale à Arras
- A partir du 5 juillet :  
Réunions de bilan de mi-mandat du Conseil Général
- Le 8 juillet à 9 heures :  
Séance Plénière
- Le 8 juillet à 14 heures :  
Réunion de la Commission Permanente

Monsieur le Président note qu'une visite privée du Louvre-Lens pourrait se tenir le 4 juillet au soir.

## QUESTIONS DIVERSES

## DOSSIERS DU PRESIDENT

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Martine FILLEUL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absent : Eric RENAUD

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

L'objectif de ces travaux sera de soulever des questions relatives à la cohésion sociale et l'intégration des migrants en Europe ainsi que les réactions de l'Europe aux crises humanitaires en dehors de ses frontières.

N° 1

**DA/2013/451**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT D'UN CONSEILLER GENERAL  
EN ITALIE (FLORENCE), LE 9 MAI 2013  
MANDAT SPECIAL**

Monsieur Frédéric MARCHAND, Président du Groupe Socialiste et Apparentés, va se rendre à Florence, en Italie, afin de représenter le Département à LA CONFERENCE DE L'ETAT DE L'UNION qui se tiendra le 9 mai 2013.

Cette manifestation, organisée par l'Institut Universitaire Européen (IUE) est un évènement annuel de haut niveau de réflexion sur l'Union européenne.

La conférence réunit, dans le cadre du Palazzo Vecchio, des universitaires de renom, des décideurs, des représentants de la société civile, des entreprises.

La séance du matin aura pour objet : « *Institutions et gouvernance démocratique* »

Suivront cinq sessions parallèles :

- *Des solutions institutionnelles pour résoudre les problèmes*
- *Les initiatives politiques pour mobiliser le soutien*
- *L'immigration et l'avenir de la démographie et l'économie européennes*
- *L'immigration, de l'identité et de l'intégration*
- *L'avenir de la citoyenneté de l'Union et la libre circulation*

Le thème « *Migrations et citoyenneté* » sera abordé l'après-midi

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric MARCHAND, Conseiller Général, à l'occasion de son déplacement à Florence (Italie), le 9 mai 2013 pour représenter le Département du Nord à la Conférence de l'Etat de l'Union.

N° 2

**DPAPH/2013/508**

**OBJET :**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
TELEASSISTANCE  
RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DU  
CANDIDAT**

Le service de téléalarme a été créé en octobre 1986 à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupement de communes. Géré par une association à but non lucratif, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'« Association pour la Téléalarme du Nord » (A.T.N.), ce service favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département.

Le Département ayant reconnu l'existence d'un service public départemental de téléassistance a choisi le mode de gestion qu'est la délégation de service public par une délibération du 29 juin 2009.

Le contrat actuel relatif à la délégation de service public de téléassistance arrive à échéance le 26 juillet 2013. Le Conseil Général a adopté lors de sa séance plénière des 15

et le 16 octobre 2012 une délibération retenant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

**La durée du contrat :**

Le contrat sera consenti pour une période de 5 ans à compter de sa date de notification.

**La procédure :**

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 9 novembre 2012 aux publications suivantes :

- JOUE : n°2012/S 219-360883 du 14 novembre 2012,
- BOAMP : BOMP B n°220 du 14/11/2012 : annonce(s) n°189
- Actualités sociales hebdomadaires : paru dans l'édition du 16 novembre 2012.

La date limite de candidature était fixée au 08 janvier 2013 à 16h30.

Lors de sa séance du 10 janvier 2013, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures arrivées dans le délai requis. L'analyse des candidatures a démontré que les candidats disposaient de garanties financières et professionnelles suffisantes et prenaient les engagements nécessaires pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission de délégation de service public lors de la séance du 17 janvier 2013 a établi comme suit la liste des candidats retenus :

- SAS VITARIS à le Creusot,
- SAS TECHNIPRO à Marseille,
- Gestion de téléassistance et de service (GTS) à Châtillon.

Lors de sa séance du 14 février 2013, les trois offres ont été étudiées par la Commission de délégation de service public au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation

Compte tenu de cette analyse, la Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec chacun des candidats.

La Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées a mené les négociations en deux phases entre le 11 mars 2013 et le 19 mars 2013, pour chacun des candidats, afin de rechercher l'optimisation des offres initiales.

Les candidats étaient invités à remettre leur offre finale pour le 29 mars 2013 à 16h30. Elle devait comprendre la version finalisée de la convention de délégation de service public et ses annexes.

Deux candidats ont remis une offre complète dans le délai requis :

- SAS VITARIS à le Creusot,
- Gestion de téléassistance et de service (GTS) à Châtillon.

L'offre du candidat TECHNIPRO étant parvenue hors délai a été déclarée irrégulière.

L'analyse effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés au règlement de la consultation aboutit aux conclusions suivantes.

**ANALYSE DES OFFRES FINALES**

Les critères d'appréciation des offres étaient les suivants :

- Critères techniques et organisationnels :
  - Pertinence de l'organisation et de la gestion du service,
  - Efficacité des moyens,
  - Qualité du service proposé.
- Critères économiques et financiers :
  - Montants de la prestation de base et de l'option,
  - Montant du matériel perdu, détérioré ou non restitué.

Il est proposé de retenir comme délégataire, la société GTS située à Châtillon.

L'offre de ce candidat présente en effet les avantages suivants, qui garantissent une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- Critères techniques et organisationnels :
  - Des garanties de maintien de l'activité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
  - Une stratégie de développement de la société de Gestion de Téléassistance et de Service (GTS) garantissant une communication auprès des acteurs et du public sur le territoire,
  - Une solution technique de qualité en termes de matériel proposé et la prise en compte des dernières évolutions technologiques en matière de téléassistance et de maintien à domicile.
- Critères économiques et financiers :
  - Un tarif pour la prestation de base et pour l'option « soutien psychologique à distance » compétitif.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la délégation de service public de téléassistance,

- de désigner la société Gestion de téléassistance et de service (GTS), sis à Châtillon comme attributaire de la délégation,
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Monsieur *FAUGARET*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *DRONSART* avait quitté la salle).

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures.

## LUNDI 6 MAI 2013 – APRES-MIDI

*Etaient présents* : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

*Absents représentés* : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Alain FAUGARET donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

*Absents excusés* : Olivier HENNO, Renaud TARDY, Dany WATTEBLED

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

Monsieur le Président présente le document « j'adore le Nord. Le Nord émoi... Le Nord et moi ! » qui met en photos les principaux attraits du département.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion des 17, 18 et 19 décembre 2012 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Evoquant la politique de renommée du Nord, Monsieur Luc MONNET soulève la question du soutien du Département aux manifestations qui sont en cours de préparation pour commémorer, l'année prochaine, le 800<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Bouvines.

Monsieur MONNET note que la presse a annoncé, il y a quelques jours, que le Département allait prendre, dès l'année prochaine, le relais de la Région pour assurer le financement de Lille Pianos Festival et s'étonne que l'Assemblée Départementale n'ait pas été concertée. Il fait enfin remarquer que la différence de traitement entre les territoires ruraux et urbains devient de plus en plus criante dans le domaine de la culture, notamment en ce qui concerne les cinémas.

Madame Françoise POLNECQ attire l'attention des Conseillers Généraux sur une réunion de travail qui s'est déroulée le 16 avril 2013 avec le Maire de Bouvines et signale que ce dernier a été assuré du soutien financier du Conseil Général concernant le 800<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Bouvines.

Madame POLNECQ indique qu'il a paru opportun de soutenir Lille Pianos Festival. Elle ajoute, par ailleurs, concernant les cinémas, qu'un effort sera fait en direction de l'association Cinéligue.

S'agissant du 800<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Bouvines, Monsieur le Président précise que le Département sera partie prenante de cet événement dans le cadre de la politique de renommée du Nord. Il demande à Madame POLNECQ de prendre contact avec ses collègues de la Région et de la Communauté Urbaine pour savoir de combien sera leur engagement.

Monsieur le Président apporte des éléments d'information concernant l'engagement du Département en faveur de Lille Pianos Festival et fait observer qu'il a fallu intervenir très rapidement sur ce dossier. Il revient, par ailleurs, sur le festival « Nord Magnetic ».

Monsieur Charles BEAUCHAMP note qu'un an après l'élection du premier Président de la République socialiste depuis 17 ans, l'espoir de millions de personnes est une fois de plus déçu. Il indique que des signaux très négatifs ont été envoyés, ces dernières semaines, par le Gouvernement en direction du monde du travail et soulève la question du projet de loi de transposition de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) ainsi que celle de l'amnistie sociale.

Monsieur BEAUCHAMP pense qu'il est urgent que le Président de la République apporte enfin des réponses à la hauteur des attentes de ceux qui ont participé à son élection.

Concernant l'ANI, Monsieur le Président signale que plus de 400 amendements ont été acceptés et fait remarquer que ce projet de loi est le fruit d'un dialogue social. Il considère que cet accord est porteur d'évolutions positives et rappelle ses grands objectifs.

Monsieur le Président apporte des précisions en ce qui concerne l'amnistie sociale et exprime sa position sur cette question.

Monsieur le Président met en exergue le travail réalisé depuis 12 mois par le Gouvernement et souligne l'intérêt à

ce que celui-ci réussisse sur le chantier prioritaire de l'emploi.

Monsieur Erick *CHARTON* note que le Maire de Flers-en-Escrebieux a été informé de la décision subite du Préfet de Région d'installer une population de culture Rom dans sa ville. Il indique que la stratégie mise en place par le représentant de l'Etat le laisse perplexe.

Monsieur *CHARTON* souhaite connaître la position du Conseil Général du Nord dans cette affaire, son rôle et les missions qu'il est amené à accomplir.

Monsieur Roger *VICOT* fait remarquer que la concentration de communautés Roms sur la métropole lilloise pose un certain nombre de difficultés.

Monsieur *VICOT* met en exergue la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites des familles Roms. Il souligne qu'afin de mettre en œuvre cette circulaire, le Préfet a mis en place un comité d'échange sur ces populations et évoque celui qui s'est déroulé le 26 mars dernier.

Monsieur *VICOT* fait observer que le Département s'engage fortement dans le cadre de ses compétences auprès des services de l'Etat, des communes, des associations, et travaille également au niveau de l'installation des familles Roms afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président revient sur le fond du problème et considère que l'Europe s'honorerait à offrir des solutions viables et de qualité aux Roms dans leur pays d'origine.

Monsieur le Président constate que le Préfet a décidé de pratiquer la réquisition de terrains parce qu'il n'avait pas d'autres solutions. Il pense qu'il faut prendre ses responsabilités et peut être devancer cette méthode par des propositions sérieuses et intéressantes.

Monsieur le Président indique que toute commune ou intercommunalité qui proposera un terrain pour accueillir des Roms pourra solliciter le Conseil Général pour aménager le terrain, la fourniture en eau, en électricité.

Monsieur Joël *WILMOTTE* intervient également sur le problème des Roms. Il fait remarquer que la ville d'Hautmont est concernée et soulève la question des terrains réquisitionnés.

Monsieur Christian *POIRET* signale, au sujet des Roms, que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a une action véritablement volontariste et note qu'une expérimentation va être réalisée.

Monsieur Jacques *HOUSSIN* indique que le Conseil Général semble procéder actuellement à l'élaboration d'une nouvelle sectorisation d'établissements privés et précise que l'objectif serait de supprimer la possibilité pour un élève de choisir entre deux ou trois établissements privés situés à proximité de son lieu d'habitation en bénéficiant de la gratuité du transport.

Monsieur *HOUSSIN* dénonce le manque de cohérence de cette décision, alors qu'une réflexion globale sur la refonte du droit au transport et l'instauration d'une tarification sociale est en cours depuis septembre 2011, et pense, par ailleurs, qu'il aurait été souhaitable d'informer les Conseillers Généraux. Il en appelle à une concertation rapide sur ce sujet sensible et demande que le Conseil Général n'applique pas cette réforme aux élèves en cours de cursus.

Monsieur Jean-Marie *RUANT* souligne l'émotion de certains parents en apprenant qu'il y aura des modifications dans les modes de prise en charge pour les collégiens inscrits dans le privé. Il interroge Monsieur le Président sur ces changements et sur la réponse qui peut être apportée à ces parents.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* apporte des explications en ce qui concerne la négociation qui s'est engagée. Il met en exergue la délibération du 12 novembre 2012 relative aux transports scolaires et fait remarquer qu'il est écrit que l'alignement du droit au transport des collégiens du privé avec celui du public sera mis en œuvre à partir de la rentrée 2013.

Monsieur Jean-René *LECERF* intervient également sur cette question. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord ne cautionne pas l'accord passé.

Monsieur le Président précise que les OGEC ont toutes voté cet accord, évoque son article 3 et fait observer que la règle pour le transport scolaire est la même entre le privé et le public.

Monsieur Didier *MANIER* rappelle le contexte réglementaire et met en exergue la situation du Département en ce qui concerne la prise en charge du transport scolaire.

Monsieur *MANIER* souligne la réflexion qui est actuellement menée en matière de mobilité et fait observer qu'un certain nombre de propositions seront faites dans les semaines à venir.

Monsieur le Président attire l'attention sur le communiqué de presse des directeurs diocésains.

Suite à l'observation de Monsieur *LECERF* signalant que ce n'est pas toujours l'établissement le plus proche du domicile qui est pris en compte, Monsieur le Président demande à Monsieur *BAUDOUX* de regarder s'il y a eu un découpage inadéquat.

Monsieur Michel *LEFEBVRE* note que, le 16 avril 2013, les salariés de LISI AUTOMOTIVE ont appris, avec colère et consternation, la décision de leur direction de fermer le site de Thiant. Il fait observer qu'un comité de soutien aux salariés a été constitué et précise que celui-ci, sous réserve que les représentants du personnel soient invités, sera reçu en préfecture le 14 mai prochain pour une réunion à laquelle participera le PDG de l'entreprise.

Monsieur *LEFEBVRE* souhaite que l'Assemblée Départementale joigne sa voix à celle du comité de soutien

et que le Conseil Général s'engage pleinement pour la sauvegarde de cette usine.

Madame Martine *FILLEUL* revient sur la situation de l'usine LISI AUTOMOTIVE de Thiant.

Madame *FILLEUL* souligne la mobilisation du Département et porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'elle a participé, la semaine dernière, aux travaux de la Région et du Préfet pour une feuille de route de résistance à la crise. Elle indique, par ailleurs, que le SRDE se réunit au mois de juin et propose de sensibiliser les élus à la situation des salariés de cette entreprise de Thiant.

Madame *FILLEUL* fait remarquer que, pour le moment, les élus et les représentants des salariés sont écartés de la rencontre entre le PDG de LISI AUTOMOTIVE et les services de la préfecture. Il propose que Monsieur le Président écrive à Monsieur *MONTEBOURG*, Ministre du redressement productif, et ses représentants en Région, afin que cette situation puisse évoluer.

Monsieur le Président valide les propositions de Madame *FILLEUL*.

Monsieur Guy *BRICOUT* note que la CDAC a rendu une décision favorable concernant l'agrandissement de l'hypermarché Leclerc de Caudry et précise que seul le représentant du Président du Conseil Général, Monsieur Gérard *BOUSSEMART*, a voté contre.

Monsieur *BRICOUT* pose les questions suivantes :

- Comment et par qui est prise la position du Conseil Général ?
- Pourquoi l'avis du Conseiller Général du canton concerné n'est pas demandé ?
- Pourquoi la décision n'est-elle pas soumise à une Commission telle que la Commission Action économique ?

Madame Martine *FILLEUL* indique que Monsieur *BOUSSEMART* a été désigné pour représenter le Conseil Général et son Président aux travaux de la CDAC et le remercie pour sa participation active. Elle met en exergue la méthode de travail et précise que tous les avis techniques nécessaires sont fournis à Monsieur *BOUSSEMART*.

Madame *FILLEUL* apporte l'explication du vote de Monsieur *BOUSSEMART* concernant le dossier particulier auquel fait référence Monsieur *BRICOUT*.

Monsieur le Président revient sur les propositions de Monsieur *BRICOUT*. Il souligne, par ailleurs, la présence active de Monsieur *BOUSSEMART* au sein de la CDAC.

Madame Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT* note que le taux de chômage continue à augmenter et fait observer que

le Gouvernement actuel développe une politique active pour lutter contre cette situation. Elle évoque, par ailleurs, le soutien de la Région Nord/Pas-de-Calais au développement économique et signale que le Département est également très actif dans ce domaine.

Madame *STANIEC-WAVRANT* précise que le Gouvernement a mis en place une politique d'apprentissage, les emplois d'avenir pour les jeunes, les contrats de génération jeunes et seniors. Elle demande comment le Département s'engage dans cette politique.

Madame Marie *FABRE* attire l'attention sur la situation du chômage et souligne les politiques mises en place, notamment en direction de l'emploi des jeunes.

Madame *FABRE* indique que le Département du Nord s'engage totalement dans le dispositif de lutte contre le chômage, en particulier des jeunes. Elle met ainsi en exergue le recrutement d'emplois d'avenir, d'apprentis, de travailleurs en situation de handicap, de jeunes lauréats du concours de la fonction publique territoriale et la titularisation d'agents dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire.

Monsieur le Président rappelle qu'il souhaite que les critères des emplois d'avenir soient revus ou au moins allégés afin de les rendre plus accessibles aux préoccupations des employeurs publics.

Monsieur Laurent *COULON* soulève la problématique de la reconversion de la base aérienne 103 et s'interroge à propos de la réaction d'élus de Droite, et notamment de certains Parlementaires, à la télévision régionale. Il précise que tous les élus, quelles que soient leurs responsabilités et leur appartenance politique, sont soucieux et mobilisés sur l'avenir de ce site.

Monsieur *COULON* demande à Monsieur le Président des informations en ce qui concerne le syndicat mixte qui sera créé pour assurer la gestion de cette friche militaire.

Madame Martine *FILLEUL* indique qu'elle comprend l'irritation de Monsieur *COULON* et partage ses interrogations.

Madame *FILLEUL* met en exergue le calendrier pressenti concernant la mise place du syndicat mixte.

Madame *FILLEUL* pense qu'il conviendra de renégocier avec le Ministère de la Défense afin d'avoir des conditions de reconversion du site qui soient plus avantageuses pour les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président revient sur la question du canal Seine Nord Europe ainsi que sur la création du syndicat mixte.



## UNE AMBITION RENOUVELEE POUR LA JEUNESSE

*Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT*

*Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Alain FAUGARET donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO*

*Absent excusé : Jean-Pierre DECOOL*

*Absents : Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Norbert JESSUS, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la notion de jeunesse.

Monsieur le Président indique que le contexte national est très douloureux et met en exergue l'héritage du précédent gouvernement pour la jeunesse. Il précise que les jeunes sont les plus touchés par les crises économiques, sanitaires et sociales.

Monsieur le Président fait remarquer qu'un comité interministériel de la jeunesse a été installé le 21 février 2013 et fédère les initiatives de tous les Ministères autour d'objectifs, de chantiers prioritaires, d'actions concrètes. Il note que des mesures ont été prises pour répondre à l'urgence de la situation.

Monsieur le Président revient sur les actions déjà réalisées par le Département en direction des jeunes et remercie les Conseillers Généraux concernés pour leur mobilisation. Il souligne le souhait de tracer de nouvelles perspectives avec cette délibération cadre qu'il faudra enrichir progressivement.

Monsieur Fabien THIEME indique que la politique Jeunesse menée par le Département du Nord témoigne de sa volonté d'offrir aux jeunes des conditions favorables à leur émancipation sociale et professionnelle dans un contexte de crise profonde et durable.

Monsieur THIEME signale que deux nécessités sont ressorties du bilan présenté et des débats en Commission :

- renforcer le socle de la politique de prévention jeunesse qui concerne les jeunes les plus en difficultés ;
- donner une cohérence d'ensemble et une lisibilité aux dispositifs impliquant les jeunes dans une dimension plus universelle.

Monsieur THIEME mentionne les trois axes qui sont avancés dans la délibération cadre :

- contribuer au bien-être et à l'épanouissement du jeune citoyen ;

- renforcer l'autonomie du jeune dans son parcours vers l'autonomie ;
- mettre en œuvre, sur les territoires, une politique plus visible et concertée.

Monsieur THIEME précise que cette délibération cadre n'a pas vocation, à elle seule, à résoudre l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes Nordistes, ni à se substituer aux divers acteurs.

Monsieur THIEME remercie les élus concernés pour leur implication. Il souligne la prise en compte des remarques et des souhaits évoqués lors de la réunion de la Commission thématique du 8 avril dernier.

Monsieur THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur les fiches actions qui sont jointes à la délibération cadre.

Monsieur THIEME met en exergue la volonté d'associer les jeunes à travers une démarche de démocratie participative. Il signale, par ailleurs, qu'un comité de pilotage aura prochainement lieu et portera sur les enjeux de la démocratie participative.

Monsieur THIEME salue le travail collégial et transversal qui permet au Département, à travers cette délibération cadre, d'entrer dans un processus visant à faire de la jeunesse une priorité, en complémentarité avec les divers partenaires et acteurs.

Monsieur le Président note le travail remarquable du Conseil Départemental des Jeunes.

Monsieur Marc GODEFROY fait remarquer que la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » a fourni un travail important en trois étapes. Il revient sur le débat qui a eu lieu en Commission et précise qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport.

Madame Brigitte *LHERBIER* pense que la jeunesse du département est un formidable atout, mais souligne, en parallèle, l'ampleur des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes Nordistes.

Evoquant la nouvelle politique présentée, Madame *LHERBIER* exprime sa déception en ce qui concerne la méthode ainsi que sur le contenu même du cadre d'intervention proposé. Elle fait observer que, contrairement au titre du rapport mis en avant, l'ambition ne semble pas être suffisante.

Madame *LHERBIER* rappelle que 35 000 jeunes en difficulté font l'objet d'un suivi de la part des services départementaux et, pour certains d'entre eux, des services de l'Etat en charge de la protection judiciaire de la jeunesse.

Madame *LHERBIER* attire l'attention des Conseillers Généraux sur le travail du Conseil Départemental d'Accès au Droit qui a débouché sur la publication d'un passeport où sont répertoriées toutes les informations juridiques à destination des jeunes à partir de 18 ans.

Madame *LHERBIER* souligne l'absolue nécessité de faire travailler ensemble les différents acteurs concernés par le public des jeunes en difficulté. Elle indique, par ailleurs, que la mise en commun des pratiques entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais permettra de réaliser des progrès et fait remarquer que certaines politiques pourraient être mutualisées.

Madame *LHERBIER* s'interroge à propos du projet de loi relatif à la réforme territoriale, portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des Métropoles, qui prévoit le transfert obligatoire aux Métropoles de l'aide aux jeunes en difficulté et des actions de prévention spécialisées auprès des jeunes et des familles.

Madame *LHERBIER* constate que Monsieur Fabien *THIEME* a apporté une écoute nouvelle par rapport aux remarques faites lors de la réunion de la Commission.

Monsieur le Président revient sur la question des Métropoles.

Monsieur Aymeric *ROBIN* met en exergue les difficultés qui pèsent sur la jeunesse. Il considère que les résultats du comité interministériel du 21 février 2013 sont décevants.

Monsieur *ROBIN* note que, dès le début du mandat de l'Assemblée Départementale, la question de la jeunesse a été affichée et revendiquée légitimement comme une priorité. Il fait observer les nombreuses actions et résolutions en la matière.

Monsieur *ROBIN* revient sur le bilan de la délibération précédente, baptisée « Atou's jeunes », et précise qu'il incombe de réfléchir à la façon de rendre l'action du Département plus lisible et de dégager de grandes orientations rendant compte de la diversité des réponses et des mesures en direction des jeunes. Il souligne l'engagement des Conseillers Généraux dans leurs délégations respectives et l'investissement des services départementaux, en particulier de la Direction du Sport et de la Jeunesse.

Monsieur *ROBIN* indique que la délibération cadre proposée est articulée autour de trois axes et déclinée en un nombre resserré d'objectifs.

Monsieur *ROBIN* fait observer la volonté de préciser ou de renforcer un certain nombre d'initiatives qui répondent directement aux grandes préoccupations autour de l'emploi, de la santé, du logement et de la mobilité.

Monsieur *ROBIN* signale que la délibération cadre affirme de façon très concrète le souhait de poursuivre le travail de démocratie participative et estime, par ailleurs, que la généralisation des postes de coordonnateurs territoriaux Jeunesse est une avancée positive. Il note également l'engagement du Département à évaluer et à suivre ses actions en matière de jeunesse.

Monsieur *ROBIN* souligne la nécessité d'allier les forces du Département à celles de l'ensemble de ses partenaires.

Monsieur *ROBIN* conclut en précisant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement la délibération cadre proposée.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* fait remarquer que les jeunes sont les premières victimes de la crise et que les plus fragiles d'entre eux sont en situation extrêmement difficile. Il rappelle que François *HOLLANDE* a fait de la jeunesse sa priorité.

Monsieur *MARCHAND* met en exergue la transversalité de la politique Jeunesse du Département du Nord.

Monsieur *MARCHAND* note qu'un comité de pilotage sera mis en place afin de permettre à tous les élus d'avoir une parfaite visibilité sur les actions mises en œuvre pour les jeunes Nordistes.

Monsieur *MARCHAND* signale que le projet départemental repose sur trois orientations et attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur celle relative au renforcement de l'accompagnement du jeune dans son parcours vers l'autonomie.

Monsieur *MARCHAND* considère que le plan d'action présenté par Monsieur le Vice-Président Fabien *THIEME* va dans le sens du progrès et du soutien à tous les jeunes. Il souligne, toutefois, que le Département doit sans cesse renouveler et adapter ses politiques aux besoins des jeunes.

Monsieur *MARCHAND* présente trois propositions d'actions concrètes :

- 
- permettre la gratuité des musées départementaux pour les 18-25 ans ;
- travailler avec les syndicats et bureaux d'étudiants pour mettre en place des initiatives visant à renforcer la mobilisation citoyenne ;
- encourager et faciliter la colocation entre les jeunes, en lien avec Partenord Habitat et les partenaires du Département.

Monsieur *MARCHAND* signale que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Fabien *THIEME* estime également que le fait d'être l'un des départements les plus jeunes de France doit être considéré comme un atout. Il partage, par ailleurs, le constat réalisé en ce qui concerne les questions qui touchent à la santé, l'emploi, l'insertion.

Monsieur *THIEME* fait observer que la volonté du Département en matière de Jeunesse se traduit au niveau budgétaire et revient sur les politiques menées.

Monsieur *THIEME* pense que, face aux attentes de la jeunesse qui sont fortes et légitimes, il ne faudra pas décevoir.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René *LECERF*, Monsieur le Président suspend la séance à 16 heures 45.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 50.

Monsieur le Président précise que cette délibération cadre n'est pas rigide et doit être enrichie. Il note que Monsieur *MARCHAND* a fait des propositions concrètes.

Monsieur Jean-René *LECERF* signale que le Groupe Union Pour le Nord, qui devait s'abstenir, estime que les explications données par Monsieur *THIEME* sont tout à fait satisfaisantes et a décidé d'approuver le rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DSJ/SJ/2013/440**

**OBJET :**

**UNE AMBITION RENOUVELEE POUR LA JEUNESSE**

« L'avenir de la jeunesse » est une priorité du mandat.

Avec plus de 600 000 jeunes de 11 à 25 ans, la jeunesse représente une ressource pour l'attractivité du Nord. Conscient de cet enjeu, le Département agit au quotidien en leur faveur dans les domaines du transport, de l'éducation, du sport, de la culture, de l'action sociale ou en matière de ressources humaines (apprentissage, emplois d'avenir, stages...).

Notre collectivité soutient l'ouverture des jeunes Nordistes au-delà de nos frontières (compléments de bourses Erasmus, échanges internationaux de jeunes dans le cadre des jumelages scolaires) et favorise leurs parcours d'insertion et de professionnalisation. Elle encourage aussi leur engagement citoyen dans une conception de démocratie participative incarnée depuis 23 ans par l'existence du Conseil départemental des jeunes.

Une première délibération-cadre « Atou's jeunes » adoptée en 2007 avait engagé une démarche ambitieuse dans un cadre transversal et territorial. Son bilan a été produit et présenté en 2012-2013 aux commissions thématiques concernées.

La politique obligatoire départementale se traduit par la

mise en place d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et le financement des services de prévention spécialisée. Cet effort financier représente pour le Nord 58 % du Budget Jeunesse (21,4 M€ pour un Budget Primitif 2013 de 36,5 M€).

En matière de politique volontaire, un site internet dédié aux jeunes a été créé (Jeunes en Nord), un chéquier-jeunes pour les collégiens de troisième a été institué, des « forums territoriaux sur l'initiative des jeunes » ont été organisés en grande partie par les intéressés eux-mêmes, une Maison des Adolescents et des antennes territoriales ont été ouvertes pour renforcer le mieux-être des jeunes. Encore faut-il préciser qu'il ne s'agit que des mesures phares, qui ne doivent pas faire oublier les 65 dispositifs spécifiques à la jeunesse créés par le Département.

Du bilan présenté et des débats en Commissions ressortent deux nécessités :

- Renforcer le socle de la politique de prévention jeunesse, qui concerne les jeunes les plus en difficulté (35 000 jeunes accompagnés),
- Donner une cohérence d'ensemble et une lisibilité aux dispositifs impliquant les jeunes dans une dimension plus universelle.

#### **Le Département s'engage aux côtés d'autres acteurs :**

##### **➤ Avec l'Etat**

Le Gouvernement porte une attention particulière à la jeunesse au regard du contexte économique et social actuel.

Une politique « Priorité jeunesse » a fait l'objet d'un séminaire gouvernemental le 21 février dernier. La volonté de l'Etat est de considérer le jeune dans son projet global en privilégiant le droit commun et la transversalité de son action à destination de la jeunesse dans une démarche partenariale.

Quatre orientations stratégiques correspondant à 47 mesures sont énoncées :

- privilégier le droit commun pour l'accès des jeunes aux droits sociaux (santé, logement, culture, sports),
- favoriser l'autonomie des jeunes et la sécurisation des parcours dans leur globalité,
- lutter contre les discriminations,
- encourager la participation des jeunes dans le débat public et rendre effective la co-construction des politiques publiques.

➤ **Avec la Région** qui joue un rôle majeur pour la jeunesse en matière de formation initiale et continue, d'emprise sur les lycées et l'enseignement supérieur et sur les questions relatives à l'orientation, l'information et l'emploi des jeunes. Elle définit une stratégie régionale et désormais territoriale par le biais de plates-formes thématiques (emploi des jeunes, décrochage scolaire, mobilité internationale) auxquels le Département souhaite souscrire.

- Avec le Conseil Général du Pas-de-Calais qui développe son Pacte pour la Jeunesse construit autour d'une vision partenariale. Débattu en 2012, il s'est enrichi en 2013, de « pactes territoriaux pour la Jeunesse ».
- Avec la CAF du Nord qui intervient par le biais du contrat enfance jeunesse avec les communes, par les prestations de services en matière d'accueil de loisirs mais aussi par des initiatives expérimentales concernant l'initiative des jeunes (fonds territoriaux) et les lieux d'accueil et de loisirs de proximité. Ces interventions seront redéfinies dans la future « convention d'objectifs globale ». Le Département souhaite harmoniser son engagement avec la CAF du Nord sur les thématiques d'accueil de loisirs pour les jeunes et d'aide au départ en vacances.
- Avec les Communes et les Intercommunalités qui souscrivent des projets éducatifs territoriaux pour la Jeunesse, organisent des accueils collectifs spécifiques aux jeunes et contractualisent avec le Département (Contrat d'Objectifs Tripartite) et les organismes para-publics.

Enfin le Département coopère avec l'Agence Régionale de Santé notamment sur les questions de prévention santé et de prise en compte des jeunes en situation de handicap.

Une politique publique de jeunesse nécessite donc l'établissement de complémentarités établies au sein des futures conférences de l'action publique, pour garantir la mutualisation des acteurs publics.

Au-delà, une politique départementale de jeunesse s'établit avec des partenaires locaux souvent associatifs dans le domaine du sport, de l'action culturelle, éducative et sociale par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, de moyens et de postes financés (centres sociaux, clubs de prévention).

### **Une ambition renouvelée pour la Jeunesse :**

Le projet départemental sera énoncé selon trois orientations principales :

- 1/ Contribuer au bien-être et à l'épanouissement du jeune citoyen sur son temps libre.
- 2/ Renforcer l'accompagnement du jeune dans son parcours vers l'autonomie.
- 3/ Mettre en œuvre sur les territoires, une politique jeunesse visible concertée en cohérence avec les besoins des jeunes.

Les objectifs opérationnels seront présentés ci-après, le plan d'action étant annexé à la présente délibération-cadre sous forme de fiches-action.

De façon à renforcer notre accompagnement du parcours des jeunes Nordistes dans une logique de projet partagé, deux principes sont rappelés :

- La dimension transversale du projet se déclinera politiquement via un Comité de Pilotage ayant

nature à réunir régulièrement les Vice-présidents concernés et les conseillers délégués à la jeunesse (Jeunesse, insertion professionnelle des jeunes, Conseil Départemental des Jeunes).

- La dimension d'observation des jeunes et d'action pro-active pour évaluer les besoins pour l'adaptation de la politique jeunesse notamment en relation avec les observatoires régionaux et départementaux existants.

### **Axe 1 : Contribuer au bien être et à l'épanouissement du jeune citoyen sur les temps péri et extra scolaire (en complémentarité du PEGD)**

- Le développement du mieux vivre est essentiel dans la construction des plus jeunes : cette notion prend forme au travers de la pratique sportive, l'éducation à la santé, ou encore une meilleure coordination des temps de vie des jeunes. Pour répondre à cet objectif, des politiques telles que, le « Pass'Sport » et le « Projet Educatif Global Départemental » sont mis en œuvre.
- Un Plan Départemental Santé Bien être en cours d'élaboration aura pour objectif d'agir sur les divers leviers qui concourent à l'amélioration de la santé de tous les Nordistes et s'inscrit dans une optique de prévention et de santé durable autour de trois axes :
  - privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics vulnérables, dont les jeunes,
  - prévenir les conduites à risques,
  - développer la prévention de l'obésité et du surpoids.
- L'évolution de la politique de planification familiale en direction des adolescents et des jeunes majeurs est une priorité affichée par le Département. Celui-ci soutient depuis plusieurs années une politique volontariste d'éducation à la sexualité auprès des jeunes avec l'ambition de faire bénéficier d'une animation collective au moins 80 % des collégiens nordistes.
- Le Département et l'Agence Régionale de Santé souhaitent consolider le dispositif Maison des Adolescents en faisant évoluer la gouvernance et en élargissant le partenariat aux principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national et offrir la meilleure réponse aux problèmes rencontrés par les adolescents.
- La pratique d'expériences nouvelles permet aux jeunes de développer de nouveaux apprentissages nécessaires à leur épanouissement, source d'un meilleur éveil social et culturel. A cet effet, le Département met en œuvre des politiques de soutien aux loisirs (Chéquier jeunes en Nord, un Été en Nord) et mène une politique adaptée en matière culturelle (Présence artistique, Promotion de la lecture publique).

- La prise en compte de la parole citoyenne nécessite de renforcer les liens avec les jeunes citoyens dans les instances existantes (Conseil Départemental des Jeunes, Juniors Associations, les Conseils de Jeunes, Conseils Cantonaux de Concertation), mais également de promouvoir les initiatives particulièrement remarquables par la mise en place d'un Fonds destinés à soutenir les initiatives territoriales en matière d'engagement.

#### Actions nouvelles : La Démocratie Participative des Jeunes

##### « A cœur ouvert avec la Jeunesse »

En lien avec la politique de démocratie participative, il est proposé de tenir un cycle de rencontres territoriales avec les jeunes engagés (juniors associations, Conseils Locaux et communaux de la jeunesse, Conseil Départemental des Jeunes) autour d'un meilleur accompagnement de leur engagement et d'une valorisation de l'utilité sociale dans l'action collective.

Une consultation des jeunes Nordistes sera également réactualisée pour vérifier leur connaissance des dispositifs existants, ainsi que l'évolution de leur demande en matière de loisirs, de sport ou de culture et établir à son issue une conférence partenariale avec les têtes de réseaux sociales et généralistes en lien avec la jeunesse.

##### Conférence annuelle de la jeunesse :

Cette opération sera conduite en liaison avec tous les partenaires au quotidien des jeunes (Communes, Associations, Organismes publics et para-publics) dans le cadre des conférences partenariales des contrats de territoires.

#### **Axe 2 : Renforcer l'accompagnement du jeune dans son parcours vers l'autonomie**

Le parcours vers l'autonomie des jeunes est aujourd'hui une étape complexe durant laquelle les jeunes se sentent démunis. Le Département facilitera l'acquisition de connaissances et d'aptitudes nouvelles afin de renforcer leurs compétences et ainsi leur accès à l'emploi. Le Département s'engagera entre 2013 et 2014 dans le cofinancement de 1 000 emplois d'avenir.

Le partenariat sera renforcé avec le réseau des Missions Locales autour d'objectifs communs : l'insertion, le logement, la santé, l'emploi, en direction des publics prioritaires et devrait se traduire par l'adoption d'une convention-cadre qui sera ensuite déclinée territorialement.

La politique d'accès à l'autonomie des jeunes dont le Département a la charge, que ce soit au titre du paiement du RSA ou de l'accès à l'offre d'insertion s'accompagne d'une vigilance spécifique pour les jeunes majeurs (18-25 ans) précédemment protégés au titre de la protection de l'enfance.

En articulant les politiques de protection de l'enfance et d'insertion, le Département met en place les moyens pour

éviter les ruptures de parcours de ces jeunes et leur offrir un panel de réponses adaptées.

Si l'engagement et le volontariat à l'étranger peuvent également apparaître pertinents, il convient d'observer quels sont les métiers porteurs et les secteurs en tension afin de former notre jeunesse et préparer son avenir. Aussi, le Département souhaite collaborer avec la Région dans les domaines de la formation initiale et continue pour enrichir le Schéma Régional de la Formation. Ce sujet est particulièrement sensible s'agissant des jeunes sans qualification, repérés en situation de décrochage scolaire.

Le Département entreprend déjà une formation professionnelle de qualité au travers de l'accueil d'apprentis dans l'ensemble des corps de métier.

L'autonomie se construit également au travers de la mobilité et de l'éducation à la mobilité. Le Département, conscient de cet enjeu, favorise la mobilité des jeunes Nordistes dans le cadre des transports interurbains avec une tarification spéciale ; notre collectivité a également développé une politique de soutien au passage de permis de conduire (dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle).

D'autres réflexions telles que la gratuité du transport scolaire pour les apprentis ou le développement d'un volet mobilité dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes sont en cours de réflexion.

L'accès au logement et le maintien au sein d'un logement sont des étapes de construction de l'autonomie. L'absence de logements adaptés aux revenus des jeunes et une demande croissante d'accès au parc social sont constatés. Le Département renforcera ses liens de travail avec Partenord tant sur le plan du logement étudiant, que de l'accès aux jeunes dans le parc locatif. D'autres pistes comme le renforcement des liens de travail avec les bailleurs sociaux seront envisagées. L'incitation à de nouvelles formes de logement sera encouragée (co-location, logement intergénérationnel).

Action nouvelle : une étude d'impact portant sur une réflexion autour de la mobilité des jeunes, via les transports extrascolaires sera menée.

#### **Axe 3 : Mettre en œuvre sur les territoires une politique jeunesse visible, concertée et en cohérence avec les attentes et besoins des jeunes**

Il est important dans cet axe de s'attacher à mutualiser l'ensemble des acteurs jeunesse sur la question de l'information délivrée aux jeunes. La politique jeunesse dans son ensemble sur les territoires est impossible à appréhender dans son ensemble pour ces derniers. Chaque collectivité publique et le monde associatif contribuent à ce mille feuille, devenu au fil des ans illisible.

Certains dispositifs départementaux de loisirs sont anciens, leur pertinence comme leur opérationnalité n'est plus démontrée. D'autres dispositifs sont peu mobilisés, telles les aides aux départs autonomes. L'impact sur le public n'est pas évalué.

Le Département souhaite proposer une nouvelle offre de services en matière de loisirs de jeunes, adaptée à leur nouveau mode de vie et complémentaire aux politiques menées par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes. Il s'agit de financer des accueils adaptés au rythme de vie des jeunes, et tenant compte de la demande d'activités et de projets des adolescents de 11-18 ans. Une nouvelle politique de loisirs devra également s'attacher à favoriser l'accès à la culture, et au sport.

Il est donc primordial de rendre visible la politique jeunesse départementale et construire des liens de travail avec les autres acteurs pour la rendre lisible et cohérente.

Le Département prévoit la création en 2013 d'un Comité Départemental des Usagers, qui sera une instance de suivi et d'évaluation du schéma de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Cette instance permettra notamment d'améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes, l'efficacité des actions mises en œuvre et de développer des coopérations nouvelles. Des jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur pourront ainsi donner leur avis, émettre des propositions sur des sujets qui les concernent.

Il convient de développer et d'articuler les lieux-ressources (plateforme) pour les jeunes entre les différentes collectivités et les acteurs Jeunesse à partir de l'existant (commissions techniques fonds départemental d'aides aux jeunes, plates-formes de prévention et d'insertion) dans le

souci de définir des plates-formes territoriales globales. A cette fin le Département constituera un réseau de professionnels en charge de la coordination des politiques de jeunesse, dans la lignée de l'expérimentation menée sur les territoires du Valenciennois, du Cambrésis, et de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys. L'objectif est de généraliser la mission, en ayant recours aux agents départementaux en poste dans les services territorialisés notamment de la Jeunesse, de l'Action Sociale et de l'Education.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé :

- d'adopter les orientations du plan d'action « une ambition renouvelée pour la Jeunesse »
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité (Messieurs BRICOUT, CARBON, COULON, GOSSET, JAROSZ, LOCOCHE, MANIER, SCHEPMAN et Mesdames FILLEUL, LABADENS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Messieurs BAUDOUX et HENNO avaient quitté la salle).

## NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

*Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT*

*Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO*

*Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER*

*Absents: Guy BRICOUT, Joël CARBON, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Jean-Marc GOSSET, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, René LOCOCHE, Eric RENAUD, Jean SCHEPMAN, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

Monsieur le Président fait remarquer que le nouveau plan de développement de la lecture publique (NPLP) illustre la manière dont le Département s'est emparé d'une compétence transférée par l'Etat. Il ajoute qu'à travers cette politique le Département participe au développement territorial et à l'épanouissement des Nordistes.

Monsieur le Président souligne que la médiathèque départementale du Nord est connue et appréciée de tous.

Monsieur le Président remercie les partenaires de l'Etat, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Nord/Pas-de-Calais, ainsi que toutes les personnes ayant permis le travail d'évaluation de la politique relative à la lecture publique.

Monsieur le Président rappelle que la construction des médiathèques, notamment en secteur rural, fait partie des investissements considérés comme prioritaires par le Département.

Monsieur le Président estime que la culture du savoir est un élément majeur du projet de délibération. Il attire l'attention sur le taux d'illettrisme de 15,5 % dans la région Nord/Pas-de-Calais alors qu'il est de 9 % au niveau national.

Monsieur le Président considère que le Département doit renforcer la médiathèque départementale et conforter les médiathèques locales.

Monsieur le Président pense que la médiation est la pierre angulaire de la politique culturelle départementale et qu'elle doit être réaffirmée comme étant le meilleur outil pour rendre la culture plus proche, accessible et durable.

Madame Françoise POLNECQ signale que le nouveau plan de développement de la lecture publique prend en compte d'une part l'engagement du Département dans la politique des droits culturels et d'autre part la contractualisation des territoires.

Madame POLNECQ explique que l'objectif global de ce nouveau PDLP est de faire de la médiathèque le troisième lieu de vie (la maison et le lieu de travail constituant les deux premiers). Elle souligne que cet objectif se décline en quatre axes principaux qui ont été dégagés suite à l'évaluation qui a été réalisée et à la réunion publique qui s'est tenue en mai 2012.

Madame POLNECQ fait observer que le nouveau PDLP tient compte de l'évolution des nouvelles technologies, notamment du numérique.

Evoquant le premier axe du PDLP, Madame POLNECQ attire l'attention sur la volonté de poursuivre le maillage territorial en construisant de nouveaux équipements et en multipliant l'offre culturelle de proximité.

Madame POLNECQ indique que le deuxième axe du PDLP vise à développer l'attractivité des bibliothèques et à faire évoluer les modalités de mise à disposition des documents. Elle attire l'attention sur la création d'un soutien à l'acquisition de véhicules pour les réseaux intercommunaux de lecture publique.

Madame POLNECQ signale que la desserte en bibliobus sera définitivement arrêtée le 31 décembre 2015.

Madame POLNECQ porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les actions de formation du personnel qu'il soit salarié ou bénévole seront poursuivies. Elle indique que le Département soutiendra financièrement la création de postes de coordinateurs.

Concernant le troisième axe, Madame POLNECQ souligne la volonté départementale de faire progresser la médiation ainsi que l'action culturelle dans les bibliothèques et de développer les partenariats.

Madame POLNECQ attire l'attention sur le dernier axe du projet qui portera sur le développement d'une agora virtuelle via une plate-forme numérique collaborative.

Elle explique que cette démarche sera beaucoup plus ambitieuse que l'actuel portail de la Médiathèque Départementale du Nord (MDN).

Madame *POLNECQ* rappelle que le nouveau PDLP s'étalera sur cinq ans. Elle remercie les services de la MDN.

Monsieur Aymeric *ROBIN* indique que la Commission « Culture, Sport, Tourisme et Vie associative » a émis un avis favorable à l'unanimité. Il précise que les membres du Groupe Union Pour le Nord ont réservé leur avis pour la séance plénière.

Monsieur *ROBIN* signale que lors des débats en commission Monsieur Jean-Luc *PERAT* s'est interrogé sur l'accès des personnes âgées dépendantes au dispositif de lecture publique.

Madame Joëlle *COTTENYE* considère que la lecture publique doit constituer un élément important et essentiel dans le paysage culturel. Elle constate que le budget consacré au développement de cette politique n'est pas ambitieux même s'il connaît une légère augmentation en 2013.

Madame *COTTENYE* fait remarquer le décalage entre les moyens mis au service de la politique de lecture publique qui est une compétence obligatoire et ceux consacrés aux compétences culturelles volontaristes, certes de qualité mais centrées sur la dimension événementielle.

Madame *COTTENYE* regrette la restriction du soutien départemental aux seuls projets portés dans une démarche intercommunale. Elle souligne que les petites communes qui souhaiteraient avoir leur propre bibliothèque municipale ne seront désormais plus aidées financièrement.

Madame *COTTENYE* estime que l'évolution des bibliothèques médiathèques, notamment dans le domaine numérique, nécessite la professionnalisation du personnel. Elle souhaite que davantage de moyens soient engagés pour leur formation et leur qualification.

Concernant les bibliobus, Madame *COTTENYE* souligne leur utilité dans les territoires ruraux en offrant un véritable service de proximité à la carte et en contribuant au développement du rôle de conseil et de suivi des bibliothèques relais. Elle pense qu'il faudra veiller à ce que les nouveaux points d'accès proposés soient mis en place avant la suppression effective du service assuré par les bibliobus.

Considérant la mise en place des assises de la lecture publique en 2014, Madame *COTTENYE* considère qu'il n'est pas logique que celles-ci aient lieu après l'adoption du PDLP. Elle pense que ces assises permettront la proposition d'initiatives nouvelles, notamment l'implication plus importante de la médiathèque départementale dans les structures accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des enfants de l'EPDSAE.

Constatant le caractère consensuel du texte proposé, Madame *COTTENYE* indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement le projet de

délibération relatif au nouveau plan de développement de la lecture publique.

Monsieur Jean *JAROSZ* évoque le poème « A qui la faute ? » de Victor HUGO et donne lecture de ce poème aux Conseillers Généraux. Il rappelle quelques préceptes de l'idéal républicain dans le domaine de l'éducation ainsi que l'apport du mouvement ouvrier dans la conquête de l'autonomie politique et culturelle.

Monsieur *JAROSZ* souligne que 32 % des habitants du Nord sont desservis par la médiathèque départementale du Nord. Il indique qu'il souscrit pleinement à l'objectif du Département de poursuivre le maillage territorial pour garantir une égalité d'accès à tous les Nordistes.

Monsieur *JAROSZ* s'interroge sur la mutualisation des moyens techniques et humains ainsi que sur les taux de subventions incitatifs à partir de 2016. Il pense qu'en subordonnant ces derniers à une intégration dans le réseau intercommunal, le centre de décision risque de se déplacer des communes vers les intercommunalités.

Monsieur *JAROSZ* estime logique et responsable d'établir des diagnostics partagés par territoire en vue d'améliorer le service public rendu à la population. Il indique qu'il partage l'ambition de professionnaliser davantage les équipes et de poursuivre les actions de formation pour de nombreux bénévoles.

Monsieur *JAROSZ* considère que le soutien à la création de postes de coordinateurs à raison de deux par an pendant trois ans est une avancée timide, d'autant plus que le financement dégressif risque de refroidir les ardeurs des collectivités concernées.

Concernant les bibliobus, Monsieur *JAROSZ* constate qu'ils seront remplacés par des véhicules utilitaires dont les modalités de financement et de gestion soulèvent quelques questions.

Monsieur *JAROSZ* signale qu'il soutient la proposition d'augmenter le minima budgétaire d'acquisition de documents. Il fait observer que le Département devra se mobiliser pour le développement des ressources numériques afin de répondre aux attentes des publics et conquérir de nouveaux usagers.

Monsieur *JAROSZ* indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche approuvent dans ses grandes lignes le nouveau plan de développement de la lecture publique. Il souligne qu'ils estiment insuffisants l'impulsion nationale et le soutien ministériel à l'évolution nécessaire des bibliothèques en lien avec l'éducation populaire.

Monsieur Marc *GODEFROY* rappelle que le Département du Nord considère l'accès de tous à la culture et au savoir comme un objectif majeur, notamment pour ceux qui pour des raisons sociales, économiques, culturelles et géographiques en sont les plus éloignés.

Monsieur *GODEFROY* souligne que la politique de lecture publique est définie en synergie avec les autres politiques



du Département et des territoires. Il fait remarquer que par le biais de son concours à la lutte contre l'illettrisme, cette politique constitue un outil de la lutte contre les exclusions.

Monsieur *GODEFROY* fait remarquer que le Département est fortement attaché à la notion d'insertion sociale par la culture. Il pense que les bibliothèques médiathèques y prennent toute leur place en développant sur les territoires des partenariats et des actions de médiation avec des structures relais comme les centres sociaux, les PMI et les EPHPAD.

Monsieur *GODEFROY* pense qu'il est essentiel que le Département du Nord accompagne l'attractivité des médiathèques pour conquérir de nouveaux publics.

Monsieur *GODEFROY* estime que l'inscription de la lecture publique dans les procédures de révision des contrats de territoire apparaît primordiale afin d'apporter des réponses plus ciblées aux attentes et aux spécificités des territoires.

Concernant le travail en réseau et la mutualisation des moyens, Monsieur *GODEFROY* considère que cela contribuera à améliorer l'offre de service aux habitants et l'implication des communes dans le dispositif.

Monsieur *GODEFROY* se réjouit du soutien du Département à la création de postes de coordinateurs pour d'une part fédérer les équipes composées de bénévoles et de salariés et d'autre part coordonner la politique d'acquisition des œuvres en réseau et ainsi obtenir une complémentarité entre les fonds propres communaux et les collections départementales.

Monsieur *GODEFROY* estime que l'amélioration de l'attractivité des bibliothèques médiathèques ne peut se faire en ignorant l'évolution technologique et les nouveaux supports numériques.

Monsieur *GODEFROY* explique que ce nouveau PDLP pose les bases qui permettront de tendre vers une médiathèque citoyenne. Il annonce que les membres du Groupe Socialiste soutiendront avec enthousiasme ce PDLP.

Madame Françoise *POLNECQ* fait observer une augmentation du budget prévisionnel 2013 de 19 % en fonctionnement pour les médiathèques et de 15 % en investissement.

Madame *POLNECQ* souligne que si chaque petite commune rurale ne peut posséder sa médiathèque, elle peut disposer d'un point-lecture notamment grâce aux dispositions visant à développer leur implantation.

Revenant sur la suppression des bibliobus, Madame *POLNECQ* explique que le nouveau système mis en place renforcera l'attractivité des bibliothèques et permettra notamment au public plus jeune d'obtenir un document ou un livre beaucoup plus récent.

Madame *POLNECQ* indique que la formation et la professionnalisation des bénévoles ainsi que l'effort sur l'équipement numérique permettra de conquérir de nouveaux usagers.

Concernant les assises de la lecture publique prévue en 2014, Madame *POLNECQ* explique qu'elles permettront d'ouvrir le débat avec les autres collectivités, de saisir la répartition des rôles de chacune et de mener une réflexion sur le numérique ou sur l'équipement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DC/2013/295**

**OBJET :**

**NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Un premier Plan de développement de la lecture (PDLP), adopté 27 mars 2000, précisé le 25 juin 2001, complété notamment par la délibération du 17 octobre 2005 sur la mise en place de réseaux intercommunaux de lecture publique et actualisé régulièrement, a défini la politique départementale dans ce domaine.

Au cours de l'année 2011, une évaluation, cofinancée par la DRAC, conduite auprès d'élus, d'usagers et de non-usagers, a dégagé de grands axes d'évolution. Elle a été complétée par une concertation organisée le 25 mai 2012 qui a permis de recueillir les attentes des partenaires et d'esquisser les orientations possibles de la stratégie départementale en matière de lecture publique pour la période 2013-2018.

En référence aux droits culturels que le Département entend promouvoir, il s'agit de reconnaître à chaque nordiste seul ou collectivement le droit au respect de son identité culturelle, au travers de l'accès à la diversité des œuvres culturelles, l'acquisition des références et le partage des savoirs nécessaires à l'enrichissement et la construction de sa propre humanité.

Le dispositif de lecture publique est identifié à la fois comme facteur de cohésion sociale et comme levier du développement territorial. Les bibliothèques constituent ainsi l'un des éléments privilégiés de mobilisation des droits culturels des habitants, particulièrement en milieu rural où elles constituent le premier et parfois le seul équipement culturel. C'est pourquoi ces équipements seront retenus par le Département comme investissements prioritaires dans les négociations des contrats de territoires.

Si la Médiathèque départementale soutient les bibliothèques gérées par les communes et leurs groupements, son action dépend de l'engagement pris par ceux-ci au travers des conventions de partenariat. A partir de 2014, la mise en œuvre progressive de la politique départementale de lecture publique se déclinera dans le cadre de la révision des contrats de territoire, à partir de diagnostics partagés, de la définition commune d'objectifs et de la détermination de services modulés en fonction de cette évaluation commune.

Les grands axes poursuivis par le Département sont les suivants :

- **I- Poursuivre le maillage territorial pour garantir une égalité d'accès de tous les nordistes.**
- **II- Accompagner l'amélioration de l'attractivité des bibliothèques pour les inscrire dans des espaces multifonctions et des lieux de vie en adaptant le soutien départemental aux projets de territoire et faire évoluer à cet effet les modalités de mise à disposition des ressources de la Médiathèque départementale.**
- **III- Faire progresser la médiation et l'action culturelle dans les bibliothèques du réseau en encourageant l'ancrage sur le territoire de chaque bibliothèque et en développant les liens avec ses partenaires culturels, éducatifs et sociaux.**
- **IV- Améliorer les échanges dans le réseau et développer une agora virtuelle via une plateforme numérique collaborative.**

**I- Poursuivre le maillage territorial pour garantir une égalité d'accès de tous les nordistes à la lecture publique en proposant des lieux de qualité et en nombre adapté aux territoires.**

*a) Mise en réseau*

L'accès de tous les citoyens du Nord à une médiathèque nécessite un maillage territorial suffisant, et donc un nombre d'équipements en corrélation avec la densité de population. La construction d'environ 75 médiathèques (dans des communes de -10 000 habitants et les réseaux intercommunaux de -15 000 habitants), massivement soutenue par le Conseil Général au cours de la dernière décennie, a permis d'améliorer nettement le niveau d'équipements. Cependant il reste encore de nombreuses « zones blanches » (cf. annexe 1). Pour que chaque nordiste puisse avoir accès à un équipement de lecture publique de qualité à 20 minutes maximum de son domicile, il faudrait encore construire une bonne vingtaine de médiathèques (d'ici 2018).

Il est proposé que le soutien départemental, –en lien avec celui de la DRAC–, se concentre sur ces zones déficitaires pour susciter les constructions et mette l'accent sur les projets de mise en réseau qui constitueront l'épine dorsale de l'aménagement du territoire en matière de lecture publique. En effet, seule la mise en réseau des médiathèques et la mutualisation des moyens techniques et humains permettent d'améliorer l'offre de services aux habitants. Ces projets de réseau continueront à bénéficier de taux de subvention incitatifs et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls resteront éligibles les projets s'intégrant dans un réseau intercommunal de lecture publique.

Cette démarche suppose d'intégrer dans l'analyse et la réflexion l'ensemble des communes dont celles de plus de 15 000 habitants et de s'appuyer sur les Communautés de

communes, d'agglomération et Communautés urbaines. En effet, la prise en compte des réseaux de lecture publique au sein des politiques communautaires donnera à ceux-ci une meilleure lisibilité et permettra d'impulser et de mettre en œuvre une véritable complémentarité des équipements et des interventions.

*b) Développement des points-lecture*

Au sein de ces réseaux à rayonnement intercommunal et afin d'améliorer la couverture territoriale essentiellement en secteur rural, l'émergence de points lecture que le Conseil général a décidé de soutenir par sa délibération du 25 octobre 2010 sera encouragée : il s'agit, au sein d'équipements publics (espaces multifonctions accueillant des permanences de l'action sociale, halls de mairie, par exemple) de proposer une offre culturelle de toute proximité sous la forme de points d'accès au catalogue du réseau avec possibilité de réserver des documents et de se les faire livrer sur place, d'échanger avec des professionnels et de se faire aider dans ses recherches sur internet.

**II- Accompagner l'amélioration de l'attractivité des bibliothèques pour en faire des lieux de vie en adaptant le soutien départemental aux projets du territoire.**

*a) Diagnostic partagé*

En tant que service public, les bibliothèques doivent pouvoir être à la fois un lieu accueillant et convivial, ouvert à toutes les populations (avec une large amplitude horaire), permettant de répondre à un vaste ensemble de besoins de découvertes et d'échanges. Si l'étude a souligné que certaines médiathèques récemment réalisées et dotées de moyens humains adaptés sont devenues des lieux très fréquentés (taux d'inscrits de 25 à 30 % de la population), il reste une marge de progression conséquente pour bon nombre d'équipements.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire systématiquement le thème de la lecture publique dans les procédures de révision des contrats de territoire avec l'établissement de diagnostics partagés. Sur les nouveaux périmètres des intercommunalités, tout en tenant compte des réseaux mutualisés de lecture publique déjà en place seront relevés les atouts et les difficultés rencontrées en fonction du nombre d'équipements, de leur rayonnement, des actions mises en œuvre, de la présence ou non d'autres équipements ou associations culturels (réseau de développement culturel par exemple).

Ils seront établis à partir des données fournies par les bibliothèques, complétés par des éléments d'évaluation dont dispose la Médiathèque départementale (formation, activité culturelle, etc.), croisés avec les caractéristiques et besoins spécifiques de la population concernée ainsi que les éléments susceptibles d'être réunis par les EPCI et éventuellement enrichi d'études complémentaires qui pourront être cofinancées à 50 % par le Département.

Chaque EPCI, en liaison avec les acteurs de la lecture publique sur son territoire, sera invité à définir ses priorités,

les objectifs qu'il souhaite atteindre et le niveau de service public qu'il se propose d'apporter à ses populations avec le soutien du Département.

Les conventions de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-relais ou d'un réseau de bibliothèques seront revues à l'aune de cette concertation et à la mesure de l'effort consenti par les collectivités concernées. Les modalités et possibilités d'intervention de la Médiathèque en termes de formation, d'apport de collections, de prêts d'exposition, de soutien en ingénierie évolueront afin de s'adapter au mieux à ces réalités territoriales, comme aux nouvelles modalités d'accès et d'échange des connaissances et des biens culturels.

#### *b) Professionalisation et formation*

L'évolution des bibliothèques-médiathèques est étroitement liée au développement des compétences de leurs acteurs et à la professionnalisation des équipes qui constitue un objectif prioritaire. Dans cet esprit, la coordination des réseaux de lecture publique par des professionnels constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

C'est pourquoi le Département soutiendra financièrement la création de postes de coordinateurs (dans la limite de 2 postes / an pendant 3 ans, à raison de 50 % pendant la 1<sup>ère</sup> année puis de manière dégressive 30 % et 20 %). L'une des fonctions de ces coordinateurs sera de fédérer des équipes composées de bénévoles et de salariés. Ce dispositif devrait permettre la création de 12 postes sur la période 2013-2018, ce qui sera encore insuffisant pour une couverture optimale du territoire départemental mais qui s'inscrit en complément des incitations proposées dans le même esprit par la DRAC.

La poursuite des actions de formation menées par la Médiathèque départementale du Nord (MdN) est, elle aussi, fondamentale : compte-tenu de la rotation importante des bénévoles, la programmation annuelle de cycles de formation de base est incontournable ; de plus, l'évolution constante et conséquente de ce métier nécessite de proposer de la formation continue. Il est donc indispensable que la MdN poursuive son investissement dans ce domaine (cf. annexe 3 – chiffres clés).

Il conviendra aussi de mettre en œuvre des actions de préparation au recrutement de nouveaux bénévoles (particulièrement des jeunes) et de développer la complémentarité professionnels / bénévoles qui représente un enjeu essentiel pour la dynamique des réseaux.

La signature de la convention, à l'initiative du Centre Régional des Lettres et du Livre Nord/Pas-de-Calais (CRL), autorisée par délibération de la Commission Permanente le 6 décembre 2010 entre le Département du Nord, le CNFPT et le département du Pas-de-Calais permet de construire une complémentarité entre les offres de formation de ces 3 acteurs et conserve à cet égard toute sa pertinence et son actualité.

#### *c) Mise à disposition des documents et des ressources*

Afin de répondre au mieux aux demandes et besoins des habitants et de rendre les bibliothèques plus attractives et plus « réactives », il convient à la fois de faire évoluer les conditions de mise à disposition des documents grâce à des moyens plus rapides et aussi de viser une véritable complémentarité entre les fonds propres des bibliothèques-partenaires et ceux de la MdN.

Aujourd'hui, la notion de prêt de collections qui était la mission historique des Bibliothèques départementales de Prêt (BDP), ne peut être conçue que comme un complément de documents à ceux achetés en direct par les bibliothèques, via les budgets annuels d'acquisition votés par les communes ou leurs groupements. A ce titre, il est proposé de généraliser, après une première application décidée le 25 octobre 2010 ciblée sur les seules collectivités bénéficiaires de subventions départementales d'investissement, le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 2 €/an/habitant (au lieu de 1,5) du minima budgétaire d'acquisition repris dans les conventions de partenariat (ceci permet d'acheter l'équivalent d'un livre / an pour 10 habitants).

Progressivement, les modes d'accès aux collections seront revus en lieu et place des bibliobus qui étaient jusqu'à présent, le mode privilégié de desserte des bibliothèques. L'arrêt définitif de la desserte par bibliobus étant effectif le 31 décembre 2015, le développement de services mutualisés entre communes et de nouvelles réponses plus adaptées et plus souples proposées par la Médiathèque départementale seront indispensables comme alternative à l'ancien dispositif de circulation des documents.

Le catalogue en ligne de la MdN sera l'outil privilégié pour permettre aux partenaires d'effectuer leurs réservations. Les services de navettes seront développés afin de déposer dans les réseaux, les documents réservés en ligne ; pour une réponse beaucoup plus rapide aux demandes des lecteurs.

Le choix en magasin, c'est-à-dire la possibilité pour les partenaires de venir eux-mêmes choisir sur place dans les réserves de la MdN sera mis en œuvre dans chacun des sites, moyennant des aménagements dans les sites de l'Avesnois-Valenciennois (Le Quesnoy) et du Cambrésis (Caudry) qui aujourd'hui, ne sont pas adaptés. Cette modalité donne accès à un choix de documents beaucoup plus diversifié que celui du bibliobus (a minima 20 000 documents au lieu de 3 000).

Des dépôts-caisses seront progressivement mis en place pour les bibliothèques non inscrites dans une logique de réseau et qui ne souhaitent pas se déplacer.

Par ailleurs, l'aide à l'acquisition de véhicules de liaison pour les équipements structurés en réseaux sera ajoutée dans le cadre de l'enveloppe des subventions

d'investissement aux dispositifs actuels de subventions afin de leur permettre de faire circuler les documents en leur sein. Pour le démarrage de ce nouveau dispositif, il est prévu de soutenir l'acquisition de 8 véhicules par an en limitant l'aide à 2 véhicules par réseau sur la période 2013-2018.

Le montant de la subvention représenterait 50 % du coût HT d'acquisition d'un véhicule adapté, soit une subvention maximale par véhicule de 8.000 €.

Pour développer une complémentarité entre les fonds propres municipaux et les collections départementales, un travail d'élaboration coordonné de la politique d'acquisition des réseaux sera mené par chacun des coordinateurs de réseaux de la MdN, identifiés dans le cadre d'une organisation des services qui sera adaptée à cet effet.

#### *d) Evolution des supports*

Depuis sa création, la MdN a eu à cœur de développer des collections multi-supports, mettant à la disposition de ses partenaires et pour la plus grande satisfaction des publics CD, DVD, partitions etc. Force est de constater aujourd'hui la perspective de disparition à court terme des supports actuels de la musique et de la vidéo (CD et DVD), tandis que les supports numériques (y compris livres) se répandent sur le marché. Cette évolution va bouleverser le système de lecture publique, d'autant plus qu'à ce jour, aucun modèle de substitution permettant aux collectivités territoriales de mettre à la disposition de leurs publics des œuvres ne se dessine. Les modèles économiques (chaîne du livre, distribution etc.) perturbés, le marché prend une dimension internationale qui tend à remettre en cause, la notion même de service public.

Ceci implique que les collectivités territoriales se mobilisent afin de construire une offre diversifiée et de qualité qui permette de continuer à proposer à chaque habitant, quel que soit son niveau de ressources, d'accéder aux échanges de biens culturels permis par le numérique.

L'évolution des pratiques corrélative au développement des ressources numériques, amènera de plus en plus les nordistes à attendre du service public qu'il leur permette l'accès en ligne et l'échange de documents depuis leur domicile ou leur tablette tactile.

Une réflexion devra être engagée par le Département avec les collectivités regroupant des réseaux de lecture publique afin de définir la manière dont les habitants inscrits dans les bibliothèques auront accès aux ressources numériques en ligne (VOD, musique en ligne etc.), soit via une prise en charge totale ou partielle par le réseau local, soit en direct via une plate-forme départementale gérée par la MdN.

Parallèlement le Département encouragera et soutiendra l'équipement numérique des bibliothèques, en précisant dans les conventions de partenariat l'engagement pour chacun des points de desserte, de mettre des postes en libre accès à Internet permettant, notamment aux jeunes, d'accéder aux échanges des ressources du web via leurs téléphones et tablettes numériques.

Le Département apportera son soutien à l'expérimentation et l'innovation dans les bibliothèques pour répondre aux attentes des publics et conquérir de nouveaux usagers. Des outils tels que les jeux vidéo (et leurs « supports » : consoles, etc.), les tablettes numériques et leurs déclinaisons futures (supports nomades qui permettent l'accès au livre, à la presse à la musique) devront trouver leur place dans les médiathèques.

L'actualisation et le renouvellement du parc d'expositions et d'outils d'animation, très prisés par les partenaires, proposés par la MdN devront être poursuivis.

### **III- Faire progresser la médiation et l'action culturelle dans les bibliothèques du réseau en encourageant l'ancrage sur le territoire de chaque équipement et en développant les liens avec ses partenaires culturels, éducatifs et sociaux.**

La Lecture publique est au carrefour des politiques culturelles, sociales, éducatives et de développement local. A l'heure où via internet et les moteurs de recherche, on pourrait penser que tout est accessible à tous gratuitement, que ce soit dans le champ du numérique ou dans celui de l'accès aux documents livres et autres, le rôle des bibliothèques ne se limite plus à mettre à disposition les biens de la connaissance. La médiation représente un des axes majeurs de leur action, afin de proposer des clés, au plus grand nombre, pour s'approprier les outils numériques et permettre à l'utilisateur critique de développer son autonomie et sa capacité d'échange face à la masse d'information qui est mise à sa disposition.

Les bibliothèques-médiathèques sont donc des acteurs importants du développement des droits culturels qui viennent en complément des différents dispositifs éducatifs et sociaux mis en place par les établissements d'enseignement et les collectivités territoriales. La réalisation de cet objectif passe à la fois par les actions de médiation et les politiques d'animation mises en place mais aussi par le développement de relations pérennes avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, et le développement de services spécifiques en direction des différents groupes de population (personnes âgées, petite enfance, collégiens, etc.), en s'appuyant sur des partenariats avec les structures relais (centres sociaux, PMI, etc.).

Les réseaux de lecture publique pourront bénéficier de subventions en soutien à leur programmation annuelle dans le cadre de projets centrés sur le partenariat et le développement local tandis que le soutien spécifique apporté depuis de nombreuses années par le Département aux initiatives locales autour du livre et de la lecture comme les salons du livre sera poursuivi.

Les publications (papier et en ligne) départementales seront le support et le relais privilégié de toutes ces actions auprès des partenaires et du grand public (bibliographies, sélections de documents, catalogue de formation, mise en valeur de coups de cœur sur le site web etc.).

La Médiathèque départementale, renforcera enfin les partenariats auprès des acteurs culturels qu'ils soient institutionnels, associatifs ou économiques (librairies

par exemple) et participera encore davantage aux démarches transversales départementales. Elle poursuivra le cycle « Passerelles » tout au long de l'année de même que sa présence en période estivale sur le littoral à Bray Dunes et dans la station touristique du Val Joly.

#### **IV- Mettre en place une plate-forme numérique collaborative.**

Il est souhaitable dans les années à venir que les acteurs (bénévoles et salariés) qui s'investissent dans le fonctionnement des bibliothèques, soient de plus en plus associés en amont à la réflexion concernant les grandes orientations, qu'ils s'en approprient les règles et que les échanges se multiplient avec les usagers des bibliothèques dont ils sont les représentants d'une part, et l'institution départementale d'autre part.

A cet effet, la Médiathèque départementale s'impliquera dans la mise en place et l'animation d'une communauté des acteurs de la lecture publique autour du « réseau des bibliothèques du Nord » au travers d'actions et d'outils de communication et la mise en place d'une plate-forme numérique départementale. Il s'agira d'une agora virtuelle (issue en partie de « rencontres humaines »), qui sera à la fois carrefour d'échange, vitrine de l'action culturelle des bibliothèques, boîte à outils et porte d'entrée à des services numériques en ligne destinés aux partenaires mais aussi au grand public.

Cette démarche, déjà timidement engagée depuis quelques années sur l'actuel portail de la MdN aura vocation à trouver sa pleine mesure via une nouvelle plate-forme plus performante qui proposera également un forum d'échanges sur lequel chacun des partenaires pourra partager son expérience, témoigner, poser des questions etc.

En conclusion, la présente proposition de rénovation du plan départemental de développement de la lecture publique, déclinant une évolution de l'offre de services de la Médiathèque départementale et des modalités de son organisation, s'inscrit dans un mouvement plus large d'évolution de l'action publique (révision de la carte des intercommunalités et des compétences) et de l'accès et de

l'échange des biens culturels en général.

Elle exige d'ouvrir le débat avec les autres collectivités publiques, y compris les communautés urbaines, sur la répartition des rôles en matière de lecture publique et sur la façon de concilier les logiques de développement des bibliothèques des villes-centres avec celles des équipements périphériques comme sur les modalités de mise en œuvre de ces complémentarités.

Enfin, elle pointe la nécessité d'une prise en compte politique de la question de l'accès et de l'échange des biens culturels en général et des ressources numériques en particulier, au moment où les modèles économiques sont brutalement remis en question : les grandes surfaces culturelles françaises longtemps considérées comme de véritables « institutions » sont en grande difficulté tandis que la librairie indépendante est de plus en plus menacée.

Dans cet esprit, il est proposé l'organisation en 2014, d'Assises de la lecture publique, qui permettraient aux élus de débattre, dans le cadre du développement des droits culturels, du rôle des collectivités territoriales dans l'accès aux ressources culturelles et au numérique et de leur implication dans un « nouveau service public d'accès et d'échange de la connaissance pour toutes les populations du Nord. »

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- le nouveau plan de développement de la lecture publique, dont les principales mesures sont reprises dans le tableau joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative », est adopté à l'unanimité (Messieurs *CHARTON, DEBUS, PERAT, QUENNESSON, RONDELAERE, VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote).

## QUESTIONS DIVERSES

## COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Jean-Marc GOSSET, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, René LOCOCHE, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Nathalie MONTFORT indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 1.1

## DIRFI/2013/411

## OBJET :

## ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Conformément à l'article D.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Les motifs de non recouvrement sont :

Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

1. l'insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...)
2. l'impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne)
3. le décès du redevable et dossier de succession vacante négatif (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...).

Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

1. la modicité de la somme restant due (inférieure à 300 €, seuil défini par la politique de recouvrement des titres de recettes instaurée par délibération N°DirFi/2009/236)
2. la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger.

Le montant proposé en non-valeur à notre Assemblée par le Payeur Départemental s'élève à 896 791,98 € pour les exercices de 2000 à 2012 pour le budget principal.

Le détail par exercice comptable des titres admis en non-valeurs est consultable à la Direction des Finances, au service opérations comptables, dette et trésorerie.

Les tableaux joints au présent rapport, en annexe, reprennent la répartition des montants par imputation et par exercice.

Il appartient au Conseil Général de se prononcer sur l'admission en non-valeur sollicitée par le Payeur Départemental, de ces créances, sur le budget départemental 2013.

**Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :**

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes d'un montant de **896 791,98 €** pour le budget principal.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable **6541** du Budget départemental de l'exercice 2013.

N° 1.3

DGC/2013/371

OBJET :

EMPLOIS DE CATEGORIE A SUSCEPTIBLES D'ETRE  
POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS  
(ARTICLE 3-3-2°) DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984  
MODIFIEE

La loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant la loi du 26 janvier 1984 précise les hypothèses dans lesquelles le recrutement d'un agent contractuel peut être mis en œuvre lorsqu'un recrutement d'agent titulaire n'a pas été possible. Il s'agit dans tous les cas d'une procédure dérogatoire.

L'article 34 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 précise qu'une collectivité peut par délibération pourvoir des postes par des agents contractuels à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que le niveau de rémunération.

Ainsi, une collectivité peut décider par délibération qu'un emploi de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du 12 novembre 2012 (délibération N° DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés et il est proposé d'y ajouter les trois postes repris en annexe (attaché, médecin hors classe et conseiller socio-éducatif).

Il est proposé au Conseil Général sur avis de la

Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européenne » :

- de compléter la délibération du 12 novembre 2012 par la liste des trois postes repris en annexe.

Erratum au rapport

DGC/2013/371

EMPLOIS DE CATEGORIE A SUSCEPTIBLES D'ETRE  
POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS  
(ARTICLE 3-3-2°) DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984  
MODIFIEE

Le rapport porté en objet concerne une affaire pour laquelle la Commission Permanente n'a pas reçu délégation pour statuer.

L'avis émis par la Commission Qualité de Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes, lors de sa réunion du 12 avril 2013, n'est pas remis en cause.

Ce rapport doit être porté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Général du 6 mai 2013.

En conséquence, **il faut lire**

« il est proposé au Conseil Général sur avis de la Commission Qualité de Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes »

à la place de

« il est proposé à la Commission Permanente sur avis de ..... »

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *COTTENYE* et Messieurs *HENNO*, *ROBIN* et *VANWAEFELGHEM*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *QUENNESSON* avait quitté la salle).

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, René LOCOCHE, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Marie FABRE rappelle que dans le cadre de l'agenda social, le Département s'est engagé à faire évoluer sa politique sociale au bénéfice des agents dans le domaine de la santé, de la prévoyance, dans une perspective de progrès social. Elle signale que les accords avec le Comité des œuvres sociales ne peuvent se poursuivre compte tenu de la nouvelle législation.

Madame Marie FABRE indique que de Département a choisi, avec les organisations syndicales, la convention de participation qui permet de lancer une procédure d'appel d'offres pour améliorer la tarification, la mutualisation des risques, la solidarité intergénérationnelle et la maîtrise budgétaire.

Madame FABRE souligne qu'une enveloppe de 3 millions d'euros est prévue pour la mise en place de la protection sociale complémentaire dans le cadre de la convention de participation.

Madame FABRE espère que cette protection sociale complémentaire aidera les agents départementaux à mieux couvrir leurs besoins en santé et en prévoyance, notamment ceux qui ne peuvent plus s'offrir de mutuelle.

Madame FABRE remercie les services pour la qualité de leur travail et les élus pour leur soutien dans les instances.

Monsieur Albert DESPRES rappelle que la Région Nord/Pas de Calais est en dernière place du classement en ce qui concerne les indicateurs sociaux et de santé. Il fait remarquer que si un quart des Français avoue avoir déjà renoncé aux soins faute de moyens, 33 % des fonctionnaires territoriaux renoncent à des soins médicaux.

Monsieur DESPRES dénonce la logique strictement marchande de la santé et de l'hôpital. Il réclame un service public de santé de qualité et de proximité.

Monsieur DESPRES considère que le Département ne peut se passer de la possibilité offerte aux collectivités territoriales de participer au financement des dépenses de santé et de prévoyance de ses agents. Il exprime sa satisfaction quant au choix d'une mutuelle pour prestataire.

En ce qui concerne le budget alloué à cette aide, Monsieur DESPRES demande ce qui est prévu dans le cas où le nombre d'agents de la collectivité décidant d'adhérer à cette protection sociale complémentaire dépasserait les attentes. Il indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche n'accepteront pas que tous les agents ne puissent bénéficier de cette aide, ni que cette prestation soit peu incitative.

Monsieur DESPRES déclare que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement ce projet de délibération si la participation de tous les agents qui le souhaiteraient est garantie. Il précise qu'ils s'abstiendront dans le cas contraire.

Monsieur le Président explique que l'enveloppe prévue pour le dispositif sera ajustée à la hausse ou à la baisse autant que de besoin en fonction du nombre des demandes d'adhésion.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 1.2

### DSP/2013/434

#### OBJET :

**DELIBERATION INITIALE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU DEPARTEMENT POUR LES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE »**

**Un contrat prévoyance pour le maintien de salaire des agents départementaux** a été signé en 1992 entre le Comité des Œuvres Sociales et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La convention de partenariat conclue entre le Département du Nord et le COS fixe la subvention globale que le Département verse chaque année à cet organisme pour le financement de l'ensemble des prestations sociales dont le contrat de prévoyance.



Dans le cadre de sa démarche « agenda social » le Département s'est engagé à faire évoluer sa politique d'action sociale au bénéfice des agents par la mise en œuvre de mesures reposant sur des principes d'équité et de solidarité et appuyées sur des valeurs de progrès social, notamment au profit des agents ayant les plus bas niveaux de revenus.

Le Département propose de mettre en place un dispositif qui permette au plus grand nombre d'agents, notamment les plus fragiles économiquement et les plus jeunes, d'être couverts contre les risques de santé et de perte de revenu lors du passage à demi traitement en cas d'arrêt de travail pour raison de santé.

### Principes de la protection sociale complémentaire

Le **décret du 8 novembre 2011**, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la **protection sociale complémentaire** de leurs agents, définit aujourd'hui le cadre dans lequel les collectivités peuvent contribuer financièrement pour couvrir les risques « **santé** » et/ou « **prévoyance** » de leurs agents. Ce décret prévoit que la participation constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent qui doit être fixé par délibération. Il ne permet plus le maintien de dispositifs tels que celui qui a été passé par le COS avec la MNT. Ce contrat sera dénoncé par le COS.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de **dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités**.

Sont éligibles à cette participation les contrats « **santé** » et/ou « **prévoyance** » remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (actifs et retraités).

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, le Département du Nord souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour ses agents, dans le cadre d'une **convention de participation**, pour les risques « **santé** » et « **prévoyance** ». Dans un but de solidarité, d'intérêt social et d'équité, il souhaite moduler sa participation en fonction des revenus des agents et de leur situation familiale.

### Définition des risques « santé » et « prévoyance »

Le **risque santé** couvre les événements qui peuvent porter atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Le **risque prévoyance** couvre l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité, décès,...

### Les orientations proposées par le Département

- intégration des assistants familiaux dans le dispositif,
- barème de participation selon les revenus fiscaux,
- versement d'une participation plus importante pour chacun des risques, aux agents ayant les plus bas

- niveaux de revenus et aux familles monoparentales,
- garantie du maintien du niveau de cotisation actuellement à la charge des agents pour le risque prévoyance, a minima,
- ventilation de la participation en tenant compte du niveau de revenu et de la situation familiale,
- mise en place d'une participation sur le risque prévoyance et sur le risque santé,
- mise en place d'une convention de participation,
- engagement budgétaire du Département sur trois ans, renouvelable après évaluation du dispositif.

### Procédure d'une convention de participation

La réglementation prévoit que la **Convention de Participation** permet de conclure un **contrat collectif à adhésion individuelle facultative**, après **mise en concurrence**, avec participation financière de l'employeur.

Cette procédure permet, notamment :

- un libre choix d'adhésion pour les agents,
- une meilleure tarification,
- une meilleure mutualisation des risques,
- une meilleure solidarité intergénérationnelle (un tarif unique quel que soit l'âge),
- une meilleure maîtrise financière du dispositif dans le temps (compte de résultats des contrats détaillés et volume de prestations et de cotisations plus stables dans le temps),
- une simplicité de gestion,
- un tarif des retraités encadré et non soumis à questionnaire médical,
- la possibilité pour les agents quittant la collectivité de rester affiliés au contrat mais sans la participation financière de la collectivité,
- un accompagnement efficace des agents non couverts.

La convention de participation, par son caractère simple et collectif, répond plus favorablement à ces enjeux fondamentaux. Ainsi, elle sera pilotée et gérée par les services départementaux.

### Montant prévisionnel

En application des critères proposés, l'enveloppe prévisionnelle est estimée à un montant annuel de **trois millions d'euros**.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et du Comité Technique Paritaire, le Conseil Général est invité à approuver :

- la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents du Département dans le cadre d'une **convention de participation** d'une durée de six ans, et d'une enveloppe prévisionnelle annuelle consacrée à cette mesure de **trois millions d'euros**,

- le lancement d'une **mise en concurrence** pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour les risques « **santé** » et « **prévoyance** »,
- l'autorisation donnée au Président du Conseil Général de signer tous les actes et documents nécessaires.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs *DRONSART, GODEFROY, LEFEBVRE, LETY*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *QUENNESSON* avait quitté la salle).

#### COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

*Etaient présents* : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

*Absents représentés* : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

*Absents excusés* : Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

*Absents* : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

27 euros par m<sup>2</sup> et une largeur maximale de 3 m par trottoir ;

- une aide spécifique pour la construction de bordures, caniveaux et autres ouvrages d'assainissement associés (bouches d'égout, busage de fossé), avec des montants de travaux subventionnables pour chaque unité d'œuvre ; il n'y a pas de seuil de population maximal.

#### N° 2.1

**DVD-I/2013/407**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION  
MODALITES POUR LE PROGRAMME 2013**

Le Département dispose d'un dispositif de subventions pour accompagner les Communes et groupements de Communes dans leurs projets de réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Il s'est construit progressivement et, depuis 1999, les critères d'éligibilité et les modalités de calcul n'ont pas évolué.

Pour une opération de construction de trottoirs avec bordures, le montant de la subvention prend en compte :

- les travaux participant à la construction du cheminement piétonnier proprement dit, pour les Communes de moins de 20 000 habitants, avec un montant maximal de travaux subventionnables de

Au titre de l'année 2012, 80 Communes ont ainsi bénéficié de subventions pour des projets de réalisation de trottoirs avec ou sans création de bordures ou caniveaux, pour un montant de 1 553 036,15 €TTC.

**Tout en gardant l'objet de la subvention**, qui est d'aider financièrement les Communes à aménager les accotements des routes départementales dans le cadre des missions relevant des pouvoirs de police de circulation du Maire, il est apparu intéressant :

- **de simplifier le dispositif et notamment la manière de calculer la subvention**, pour une meilleure compréhension par les demandeurs et une facilité de suivi par les services ;
- **d'engager ce travail en associant les Communes.**

**Un questionnaire a donc été adressé fin 2012** auprès de l'ensemble des Communes et E.P.C.I. du Département du Nord afin de recueillir leur avis : **71 réponses ont été reçues**. Elles conduisent à :

- valider le principe d'un forfait de subvention par surface de trottoir aménagé ;
- introduire un objectif de mise en accessibilité des espaces publics à soutenir ;
- poursuivre la démarche vers l'e-administration.

Par ailleurs, il est proposé :

- de prendre en compte la « richesse » de la Commune sur la base du potentiel financier et non plus fiscal ;
- de valider un système de hiérarchisation des dossiers, dans le cas où les demandes excèdent l'enveloppe financière établie.

### 1) Principes généraux d'éligibilité

#### a) Communes éligibles

Il est proposé de maintenir les critères d'éligibilité existants :

- seules les Communes de moins de 20 000 habitants peuvent être subventionnées pour des travaux de trottoirs ;
- les Communes de plus de 20 000 habitants ne peuvent être subventionnées que pour la part « bordures, caniveaux et bouches d'égout ».

#### b) Calcul du taux

Il est proposé de maintenir les mêmes strates de richesse et de population, mais en faisant référence au potentiel financier moyen plutôt qu'au potentiel fiscal moyen. Pour chaque strate, les taux sont identiques et varient entre 25 % et 40 %.

Pour les Communes de plus de 20 000 habitants, le taux de subvention est également calculé selon la même règle.

#### c) Enveloppe pluriannuelle pour les travaux d'initiative communale

Le montant de subvention cumulée sur 4 années consécutives est plafonné par Commune à 35 € par mètre linéaire de routes départementales en agglomération auquel est appliqué le taux de subvention de la Commune.

Ce seuil de 35 € remplace le précédent seuil de 24€ qui ne visait que les surfaces de trottoirs. Il est à noter que les subventions accordées pour la construction de trottoirs accompagnant des projets du Plan Routier Départemental ne sont pas imputées sur cette enveloppe.

De même, le Département continue de prendre en charge la totalité des reconstructions de bordures et caniveaux qu'il doit démolir dans le cadre notamment de ses opérations de mise hors gel. Dans ce cadre, il finance également des remises en état partiel de trottoir.

#### d) Communes sinistrées

Il est proposé de maintenir l'aide particulière accordée aux Communes sinistrées pour réparer les dégâts de trottoirs occasionnés lors de sinistres.

#### e) Plafonnement de la largeur maximale de trottoir subventionné

La largeur maximale prise en compte n'est pas modifiée. Elle est limitée à 3 m à compter du fil d'eau de la chaussée.

### 2) Simplification du mode de calcul de la subvention

Il ressort de l'enquête que 70 % des Communes sont favorables à une simplification du mode de calcul, en distinguant la surface de trottoir créée et la surface de trottoir remise en état. Ces forfaits intégreront désormais les prestations de bordures caniveaux et d'ouvrages d'assainissement liés à la création d'un trottoir.

La proposition faite est la suivante :

- un forfait de 30 €/m<sup>2</sup> de trottoir remis en état auquel sera appliqué le taux de subvention de la Commune ;
- un forfait de 40 €/m<sup>2</sup> de nouveau trottoir auquel sera appliqué le taux de subvention de la Commune.

Néanmoins, cette aide sera limitée à 50 % du coût hors taxes des travaux de construction du trottoir ; ce plafonnement interviendra surtout quand la Commune ou le groupement de Communes envisagera des revêtements moins coûteux que des enrobés classiques.

Pour les Communes de plus de 20 000 habitants :

La subvention est calculée en appliquant le taux de subvention dépendant du potentiel financier de la commune, aux quantités et prix unitaires suivants :

- Blocs bordures caniveaux : 30,50 €/ml
- Bordure ou caniveau seul : 15,50 €/ml
- Bouches d'égout (y compris le piquage et fonte) : 534 €/u

### 3) Prise en compte de la loi « Accessibilité et handicap » en identifiant les opérations dédiées spécifiquement à la « mise aux normes des traversées piétonnes »

Il est proposé de soutenir les opérations qui seraient spécifiquement dédiées à la mise en accessibilité des traversées piétonnes, en dehors d'un projet d'aménagement ou de réaménagement de trottoir. L'enjeu a été remarqué par 76 % des Communes ou groupements ayant répondu à l'enquête.

Les travaux concernent la mise en adouci des bordures, la reprise de trottoir au droit des traversées puis la pose des dalles podotactiles.

Le forfait de subvention proposé est de 2 000 €/unité auquel est appliqué le taux de subvention de la Commune. Néanmoins, le montant de la subvention est limité à 50 % du coût hors taxes des travaux de mise aux normes. Cette part de subvention est également prise en compte dans l'enveloppe quadri-annuelle.

### 4) Priorisation des demandes

Dans la mesure où les demandes peuvent excéder les crédits disponibles, lesquels sont de l'ordre de 1 % des crédits d'investissement sur le réseau routier départemental, il est proposé de hiérarchiser les typologies des demandes selon l'ordre suivant :

- priorité 1 : dossiers déposés dans le cadre de l'état de catastrophe naturelle ;

- priorité 2 : travaux liés aux opérations du Plan Routier Départemental (dont le démarrage est prévu dans l'année n) ;
- priorité 3 : création d'un trottoir neuf ;
- priorité 4 : travaux liés à une opération concessionnaire ou d'aménagement du cadre de vie ;
- priorité 5 : remise en état des trottoirs existants en dehors de la priorité 4 ;
- priorité 6 : mise aux normes des traversées piétonnes (hors projet de sécurisation des traversées piétonnes déposé dans le cadre des demandes de subvention « amendes de police ») ;
- priorité 7 : les demandes des Communes de plus de 20 000 habitants.

Dans le cas où le demandeur souhaite déposer plusieurs dossiers, il devra les classer par ordre de priorité. Si un dossier porte sur plusieurs routes départementales (mais sur des prestations homogènes), le montant total des travaux du même dossier ne pourra excéder 100 000 €TTC.

Enfin, au sein des priorités, le critère de la route la plus circulée sera appliqué.

L'octroi des subventions sur la base des dossiers déposés se fera donc selon l'ordre suivant :

- la priorité décidée par le demandeur et la prise en compte du dossier prioritaire de chaque demandeur ;
- la priorité d'émargement du dossier ;
- le trafic de la voie.

#### **5) Cumul avec d'autres subventions :**

Il est entendu que le montant total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

A noter que les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ne permettent pas le cumul avec la subvention trottoirs.

#### **6) Date limite de dépose des demandes de subvention 2013**

Les demandes de subvention Trottoirs seront à présenter pour le 15 juillet 2013.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Transports, Infrastructures, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2013 des subventions aux Communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### **N° 2.2**

**DVD-E/2013/394**

**OBJET :**

**UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE DE L'ANNEE 2012  
CRITERES DE REPARTITION**

Le décret 2000-318 du 7 avril 2000 a créé les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent les modalités de répartition des amendes relatives à la circulation routière. Il est notamment indiqué que :

- le produit de ces amendes est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions de police de la circulation dressées sur leur territoire respectif, entre les groupements de communes et les communes ;
- pour les groupements de communes et communes de moins de 10 000 habitants, cette répartition est faite au niveau du Département ;
- les départements sont chargés de répartir le produit de ces amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n°85-263 du 22 février 1985.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portent sur :

- des aménagements et des équipements qui améliorent l'accès au réseau de transports,
- l'accueil du public et la sécurité des usagers aux arrêts d'autocars ;
- des travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers.

Pour être subventionnable, une commune doit avoir soit la compétence « voirie », soit la compétence « transport en commun », soit la compétence « parcs de stationnement », selon la nature de l'opération.

De son côté, pour qu'un groupement de communes puisse être subventionné, il doit absolument exercer les trois compétences (la compétence de l'opération ne suffit pas), en plus de respecter le seuil de population de 10 000 habitants.

Pour le produit des amendes 2012, l'Etat n'a pas encore communiqué au Département le montant de la dotation à répartir. A titre d'information, pour 2011, il s'élevait à 1 571 262 €.

La dotation du produit 2011 a été répartie l'an passé

entre 157 communes au titre de 5 priorités sur les 9 initialement arrêtées par le Conseil Général. La ventilation

des subventions par priorité est reprise dans le tableau ci-après.

Répartition du produit 2011	Dossiers instruits		Subventions allouées	
	Priorité	Nombre	%	Montant
1. Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux ECPA	0	0 %	0,00 €	0 %
2. Installation de dispositifs de sécurité à proximité des établissements scolaires – sauf création de parking hors chaussée	40	25,48 %	473 396,07 €	30,13 %
3. Aménagement des arrêts d'autocar du Réseau Arc en Ciel	24	15,29 %	190 065,36 €	12,10 %
4. Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation	88	56,05 %	869 751,71 €	55,35 %
5. Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire	0	0 %	0 €	0 %
6. Etude et mise en œuvre de plans de circulation	0	0 %	0 €	0 %
7. Cheminements piétons hors agglomération	4	2,55 %	28 048,85 €	1,79 %
8. Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité	0	0 %	0 €	0 %
9. Aménagement d'aires de stationnement poids lourds	1	0,64 %	10 000,00 €	0,64 %
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>100 %</b>	<b>1 571 262,00 €</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, depuis plusieurs années, peu ou pas de demandes de subventions ont été déposées pour certaines priorités, à savoir :

- la réalisation d'aménagement de sécurité sur les voies communales proposées suite aux Enquêtes Comprendre Pour Agir (ECPA) ;
- l'organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.

Enfin, spécifiquement en 2012, il n'y a pas eu de demandes de subvention pour les critères :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité.

Compte tenu de ces éléments, une enquête a été menée auprès des 157 communes ayant bénéficié d'une subvention. 49 % des Maires y ont répondu. Il ressort des réponses plusieurs enseignements, à savoir :

- 52 % et 41 % des Communes ont respectivement eu besoin de recourir à une aide extérieure pour élaborer le projet et constituer le dossier de demande de subvention ;
- 64 % des collectivités subventionnées ont besoin d'un délai de 2 mois pour élaborer le dossier de demande de subvention.

Afin de mettre en cohérence ou de rendre complémentaire les critères de répartition avec les nouvelles politiques engagées par le Département en matière de mobilité, plusieurs nouveaux critères ont été soumis à l'avis des communes. Elles ont manifesté leur intérêt pour les propositions suivantes :

- protection des usagers vulnérables hors agglomération (piétons, cyclistes, deux roues

motorisés), avec 70 % d'avis favorable ;

- accompagnement financier pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), avec 57 % d'avis favorable ;
- sécurisation des circulations en deux roues légers en agglomération, avec 49 % d'avis favorable.

Enfin, 75 % des communes ont été tout à fait satisfaites du montant de la subvention attribuée.

Afin de mettre en cohérence les critères de répartition avec les attentes des communes et faciliter la constitution des dossiers, il est proposé, tout en permettant une plus grande lisibilité des objectifs de sécurité :

- de conserver l'ensemble des dispositifs aujourd'hui sollicités par les communes ;
- de ne plus reprendre les dispositifs non sollicités depuis plusieurs années ;
- d'introduire quelques nouveaux dispositifs correspondant à des enjeux actuels partagés par le Département et les communes.

De cette manière, le dispositif de répartition du produit 2012 s'organise en trois axes forts :

- axe 1 : la protection des usagers vulnérables hors agglomération ;
- axe 2 : la maîtrise de la vitesse en traverse d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers en agglomération ;
- axe 3 : sécurisation des pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des

périmètres des transports urbains).

Afin d'assurer une répartition équitable des subventions entre les communes, il leur est demandé de classer leurs demandes par ordre de priorité. La répartition du produit visera à subventionner au moins un dossier (techniquement et réglementairement recevable) par demandeur.

En fonction des crédits restant, d'autres demandes pourront être prises en compte dans l'ordre défini par les communes.

Dans le cas où les dossiers techniquement recevables dépassent le montant des amendes 2012, la priorité sera

donnée aux dossiers concernant les voies dont le trafic routier est le plus élevé et/ou le caractère accidentogène avéré. Les dossiers non retenus cette année devront être représentés l'an prochain.

Un dossier type de demande de subvention sera mis en ligne sur le site Intranet du Département et adressé à chaque Commune de moins de 10 000 habitants hors communauté urbaine.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères de répartition et les taux de subventionnement. Ont été soulignés les dispositifs nouveaux ou modifiés (par exemple avec un plafond plus important, comme pour les cheminements hors agglomération).

### Critères de répartition du produit des amendes de police de l'année 2012

Axes et Objectifs	Voiries concernées		Taux de subvention	Plafond H.T.
	RD	VC		
<b>AXE 1</b>				
<b>Protection des usagers vulnérables hors agglomération</b>				
<i>Mise en sécurité des cheminements piétons</i> . Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)*	oui	oui	50 %	20 000 €
<i>Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers</i> . Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)*	oui	oui	50 %	20 000 €
<i>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</i> . Mise en conformité avec les recommandations techniques nationales des aménagements routiers communaux existants* . Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants . Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement*	oui	oui	50 % 50 % 50 %	10 000 € 10 000 € 10 000 €

<b>AXE 2</b>				
<b>Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>				
<i>Favoriser la conduite apaisée</i> . Mise en place de signalisation verticale de police en dehors de tout aménagement * . Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b> . Installation de ralentisseurs type trapézoïdal . Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b> . Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes* . Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements)	oui non oui non oui oui	oui oui oui oui oui oui	75 % 75 % 75 % 75 % 75 %	5 000 € 25 000 € 25 000 € 10 000 € 20 000 €

- feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 ensembles			75 %	20 000 €
- feux tricolores intelligents (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 ensembles			75 %	20 000 €
- radars pédagogiques jusqu'à 2 unités			75 %	10 000 €
<i>Elaboration d'un plan de circulation</i>				
Réalisation des études	<u>oui</u>	<u>oui</u>	<u>50 %</u>	<u>8 000 €</u>
<i>Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</i>	oui	oui		
. Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité*			75 %	20 000 €
. Mise en place de mobiliers urbains (barrières, totems...)*			75 %	10 000 €
<i>Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</i>	oui	oui		
. Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)			75 %	25 000 €
. Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*			50 %	5 000 €
<i>Sécurisation des circulations en deux roues légers</i>	oui	oui		
. Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise)* ou pose d'équipements de jalonnement cyclable			50 %	10 000 €
<i>Organisation du stationnement</i>	oui	oui		
. Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*			75 %	1 000 €
. Création de parking en dehors du domaine public routier			50 %	10 000 €

<b>AXE 3</b>				
<b>Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains)</b>				
<b>AXE 3.1 : Sécuriser l'usage des transports collectifs interurbains</b>				
<i>Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus</i>				
. Type départemental			75 %	6 000 €
. Autre type			30 %	3 000 €
<i>Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts du réseau interurbain</i>				
. Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt			75 %	20 000 €
. Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)			75 %	5 000 €
. Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt			75 %	3 000 €
. Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt			75 %	5 000 €
<b>AXE 3.2 : Sécuriser les pratiques de mobilité alternatives et complémentaires au réseau de transport départemental Arc en Ciel</b>				
<i>Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts du réseau de transport interurbain</i>				
. Création des parkings à vélos protégés (abri vélos)			50 %	5 000 €
. Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos)			50 %	2 500 €

<u>Sécurisation des aires de covoiturage et lieux d'échanges multimodaux par des aménagements</u>				
. Aménagement de places de stationnement pour les véhicules particuliers favorisant l'inter modalité			50 %	10 000 €
. Aménagement d'une aire de covoiturage			50 %	20 000 €
<u>Sécurisation des déplacements domicile/établissement scolaire par des aménagements dédiés aux démarches pedibus/vélo-bus</u>				
. Installation de poteaux de « stations » pedibus			50 %	2 500 €
. Installation de poteaux de « stations » vélo-bus			50 %	2 500 €

\* **conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national**

Dépôt des demandes :

Pour la répartition du produit des amendes 2012, la date limite de réception des demandes de subvention est **le 12 juillet 2013**, de manière à pouvoir proposer la délibération d'attribution des subventions à la Commission Permanente lors de sa réunion de septembre 2013.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères d'attribution des subventions proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la répartition 2012 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants

**N° 2.3**

**DT/2013/305**

**OBJET :**

**CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE LUCIE AUBRAC A TOURCOING**

Le Département finance, à titre volontaire et sous certaines conditions, le transport des élèves nordistes ayants-droit des enseignements primaire et secondaire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Conformément à la décision du Bureau du

18 février 1991, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Le Conseil Général, lors de sa réunion des 17 et 18 février 2009, a décidé la reconstruction et le regroupement des Collèges Europe et Edouard Branly à Tourcoing sur le site de ce dernier.

Aussi, depuis septembre 2009, les effectifs de ces deux établissements ont-ils été regroupés au Collège de l'Europe, renommé Collège Lucie Aubrac, dans le cadre du démarrage des travaux sur le site Edouard Branly.

A la rentrée de septembre 2013, les élèves vont intégrer leur nouvel établissement reconstruit sur l'ancien site du Collège Edouard Branly.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer au nouvel établissement le périmètre de prise en charge, dont le plan est annexé au présent rapport, précédemment pris en considération pour le Collège Edouard Branly.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver, selon le plan joint au rapport, le périmètre de prise en charge du nouveau Collège Lucie Aubrac à Tourcoing ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MASSROUR, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).



## COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Bernard HANICOTTE annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement le projet de délibération puisque qu'il porte sur les financements des missions locales pour l'année 2013 qui sont identiques à ceux de l'année précédente.

Madame Monique LEMPEREUR indique que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés approuvent totalement le budget destiné à l'accès à l'emploi et l'autonomie des jeunes Nordistes. Elle précise que la convention cible clairement en priorité les jeunes sortis du système scolaire, les moins formés et les moins diplômés.

Madame LEMPEREUR estime que la convention de partenariat est parfaitement en phase avec les objectifs et les exigences politiques établies par Monsieur Roger VICOT, Vice-Président en charge de la solidarité et de la lutte contre les exclusions, et l'Association Régionale des Missions Locales (ARML).

Monsieur Roger VICOT explique que le Département a réalisé avec l'ARML un diagnostic de la relation du Département avec les 18 missions locales. Il souligne que cela a permis d'identifier des faiblesses et des publics sur lesquels il fallait travailler parce que particulièrement exclus, notamment les jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance.

Monsieur VICOT évoque les états généraux de l'insertion. Il signale que ces derniers vont déboucher sur un nouveau Plan Départemental d'Insertion (PDI) qui sera une lecture profondément remaniée de la politique départementale de l'insertion.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il faudra sûrement revisiter le modèle des missions locales qui a vieilli après 30 ans d'existence.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 3.1

## DEF/2013/330

## OBJET :

**MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, L'ASSOCIATION  
REGIONALE DES MISSIONS LOCALES ET LES 18 MISSIONS  
LOCALES DU NORD**

Le Département s'est engagé depuis 2007 au titre de ses « Grandes orientations pour la jeunesse » dans la mise en œuvre d'une politique globale en faveur de la jeunesse nordiste. Ses engagements sont confirmés et renforcés par la définition d'orientations stratégiques au sein des schémas et plans d'actions départementaux.

Le volet relatif à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Familles du Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour 2012-2015 définit dans son axe 4 une orientation en faveur de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, avec en particulier la volonté de développer les outils favorisant l'insertion professionnelle et de conforter la coordination des acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse.

Le Plan Départemental d'Insertion (PDI), le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), le Plan Départemental de Santé déterminent tous, chacun dans leurs thématiques spécifiques, des interventions en lien avec les problématiques d'insertion rencontrées par les publics jeunes.

De plus, le Département du Nord s'implique activement dans le dispositif « emplois d'avenir ». Sa mise en place

s'effectuera en partenariat étroit avec les Missions Locales notamment pour l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours professionnels.

Enfin, pour optimiser pleinement l'objectif d'insertion des jeunes, la complémentarité des interventions sera concertée avec l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais, acteurs principaux de l'accompagnement et du financement du réseau des Missions Locales.

### **Une meilleure prise en compte des problématiques d'insertion des jeunes**

Dans ce domaine, les Missions Locales sont des partenaires incontournables et privilégiés du Département. Soutenues depuis 1986 par le Département, elles sont des acteurs de proximité essentiels pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Dans ce contexte, le Département du Nord et l'Association Régionale des Missions Locales souhaitent développer ce partenariat, en complémentarité de l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Dans un objectif d'opérationnalité et pour tenir compte des spécificités locales, ce partenariat se déclinera sur les territoires du département avec chacune des 18 Missions Locales du Nord au travers d'un plan d'actions précis et évaluable.

### **Les publics ciblés par le partenariat**

Une attention particulière sera portée à destination des publics prioritaires du Département :

- les jeunes éligibles au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), pour lesquels un partenariat dense et efficace est déjà établi avec l'ensemble des partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse ;
- les jeunes accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, publics particulièrement confrontés à des problématiques d'insertion et pour lesquels le Département souhaite garantir l'insertion sociale et professionnelle ;
- les jeunes accompagnés au titre du Revenu de Solidarité Active, en particulier pour les Missions Locales disposant de postes de référents RSA financés par le Département.

### **Les axes d'intervention communs**

Les objectifs généraux d'intervention communs au Département et à l'Association Régionale des Missions Locales, déclinés localement sur les Directions Territoriales concernent :

- le développement d'outils et d'actions en matière d'insertion professionnelle. Cet objectif est en lien avec le renforcement du volet des aides à la mobilité au titre du FDAJ, notamment la mise en œuvre des aides au permis de conduire avec les Missions

Locales pour le repérage et l'accompagnement des jeunes concernés ;

- la prise en compte des problématiques de logement et de santé : identification commune des besoins, participation aux instances de pilotage des dispositifs existants, mise en place d'actions en commun ;
- le renforcement de la coordination des acteurs par la connaissance et la lisibilité des interventions de chacun ;
- la complémentarité des dispositifs d'insertion et des dispositifs de protection de l'enfance pour une cohérence des accompagnements proposés aux jeunes.

### **Les modalités de financement**

Pour l'année 2013, la répartition des financements s'applique conformément aux indicateurs retenus et mis en œuvre dans le cadre de la convention de partenariat 2008-2010 et reconduits en 2011 et en 2012.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte les caractéristiques des territoires et l'activité des Missions Locales.

Indicateurs de territoire :

- nombre de jeunes,
- nombre de jeunes demandeurs d'emploi,
- nombre de jeunes demandeurs d'emploi sans qualification.

Indicateurs de l'activité de chaque Mission Locale :

- nombre de premiers accueils,
- nombre de jeunes en contact.

Les critères actuels de financement des Missions Locales pourront être redéfinis à partir de 2014. Des travaux sont engagés avec l'Etat et la Région afin de redéfinir de manière concertée les modalités de financement des Missions locales.

En effet, compte tenu des nouveaux objectifs fixés en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes entre le Département, l'Association Régionale des Missions Locales et les Missions Locales, les critères de financement devront être mis en cohérence avec les publics cibles du partenariat.

Enfin, le Département développe une politique d'emploi des jeunes au travers des emplois d'avenir et des contrats d'apprentissage.

Le partenariat renouvelé avec l'Association Régionale des missions locales va permettre une mobilisation de l'ensemble des missions locales pour favoriser le recrutement et l'accompagnement de ces jeunes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat entre le Département et l'Association Régionale des Missions Locales jointe au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions type de partenariat entre le Département et chacune des 18 Missions Locales du Nord ;
- d'attribuer une subvention de 1 162 233 € (identique à celle attribuée en 2012) aux Missions Locales répartie comme décrit dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle de convention joint en annexe,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564, natures comptables 65735 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *MONNET*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *MASSROUR* avait quitté la salle. Madame *FABRE* et Monsieur *HANICOTTE* précisent qu'en raison des fonctions qu'ils exercent au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des organismes subventionnés, ils ne participeront pas au délibéré et au vote. Ils quittent la salle pendant l'examen de cette affaire).

#### COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*Etaient présents* : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

*Absents représentés* : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

*Absents excusés* : Jean-Pierre DECOOL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

*Absents*: Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Luc MONNET, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur le Président indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* souligne l'attachement des membres de son Groupe aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (*CLIC*) ainsi que la reconnaissance de l'utilité de ces structures tout particulièrement dans les zones rurales qui ne bénéficient pas toujours du même environnement d'animation ou de supports de compétences comme les grandes villes peuvent les avoir. Il ajoute qu'ils sont favorables au financement de ces structures qui ont été renforcées.

Monsieur *HANICOTTE* constate sur le territoire du Nord qu'il existe des différences de dynamisme d'une structure à une autre. Il s'interroge sur les raisons de cette situation.

Monsieur *HANICOTTE* fait remarquer que si certains de ses collègues sont associés aux travaux des *CLIC*, d'autres ne sont jamais invités. Il signale que les membres de son Groupe souhaiteraient qu'une réponse soit apportée à leur souci d'être présent au moins au conseil d'administration des différentes structures.

Monsieur Jean-Claude *QUENNESSON* rappelle que les *CLIC* constituent un outil essentiel pour accueillir, écouter, orienter les personnes âgées et leur famille. Il ajoute que cet outil permet également d'analyser la pertinence des dispositifs existants ou à créer en faveur des personnes âgées.

Monsieur *QUENNESSON* regrette le désengagement financier de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (*CARSAT*). Il estime qu'il faut être vigilant à ce que le Département ne vienne pas se substituer à cet organisme.

Monsieur *QUENNESSON* déplore que le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (*CODERPA*) dont il est le Président délégué n'ait pas été saisi officiellement par le Département pour émettre un avis sur la convention cadre qui est proposée. Il indique que les membres de son Groupe adhèrent aux remarques et suggestions émises par cette instance de concertation.

Monsieur *QUENNESSON* évoque les remarques et les suggestions émises par le *CODERPA*. Il souhaite que les préconisations de cette instance soient analysées et

reçoivent toute l'attention qu'elles méritent.

Monsieur *QUENNESSON* estime qu'il est essentiel que le Gouvernement s'engage rapidement sur le projet de loi en faveur de la perte d'autonomie.

Monsieur *QUENNESSON* déclare que les membres de Groupe Communiste – Front de Gauche voteront en faveur du projet de délibération tout en demandant une rapide prise en compte des remarques exprimées.

Madame Stéphanie *BODELE* rappelle que le Département a développé 30 CLIC qui apportent un service de proximité salvateur pour les familles et les aidants. Elle souligne que grâce à l'analyse et à l'expertise des CLIC, le Département peut mieux anticiper et ajuster les réponses qui s'imposent pour chaque personne âgée.

Madame *BODELE* signale que le Groupe Socialiste et Apparentés approuve totalement la hausse de budget proposée pour cette politique.

Madame *BODELE* fait observer que les CLIC permettent le maintien à domicile dans les meilleures conditions et contribuent à soutenir les aidants qui y trouvent des appuis, des conseils et des solutions efficaces.

Madame *BODELE* estime que la décentralisation est le meilleur garant de l'efficacité des services et de l'égalité d'accès et de traitement sur la totalité des territoires nordistes. Elle annonce que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés voteront favorablement le budget en faveur des CLIC.

Monsieur Jacques *MARISSIAUX* fait remarquer que la préservation des CLIC permet de tisser sur le territoire un réseau indispensable dans le domaine de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il attire l'attention sur l'augmentation du budget alloué aux CLIC.

Monsieur *MARISSIAUX* indique qu'il a déjà évoqué lors de la conférence gérontologique qu'il souhaitait que les Conseillers Généraux puissent être présents lors des réunions des CLIC de leur secteur.

Monsieur *MARISSIAUX* estime qu'appliquer un indice de dynamisme aux CLIC serait plus ou moins subjectif.

Monsieur *MARISSIAUX* explique à Monsieur *QUENNESSON* qu'il est difficile de faire passer tous les dossiers au CODERPA et à la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap ». Il précise que cela est réalisé à chaque sollicitation et en fonction des possibilités.

Monsieur *MARISSIAUX* attire l'attention sur la possibilité à terme, sur la base du volontariat, de relocaliser les CLIC volontaires dans les Unités Territoriales ou les Directions Territoriales lorsque que c'est réalisable.

Monsieur le Président indique que le Département doit garder le cap dans le cadre du chef de file de l'action gérontologique qu'il porte, tout en permettant aux territoires de pouvoir s'organiser dans une logique de subsidiarité.

Monsieur Jean-Claude *QUENNESSON* indique qu'il ne demande pas à ce que le CODERPA soit saisi de tous les dossiers. Il souligne que les CLIC sont un élément important de structuration de la vie des aînés et que le sujet est essentiel.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### N° 4.1

##### **DPAPH/2013/400**

##### **OBJET :**

##### **CONVENTION CADRE 2013-2015 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION**

##### **CAHIER DES CHARGES ETABLI ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES CLIC**

##### **CONVENTION DE PAIEMENT PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A CHAQUE CLIC POUR L'EXERCICE 2013**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département responsable de l'action sociale en faveur des personnes âgées. A ce titre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 il est devenu seul responsable de l'action de coordination gérontologique. En application de ces dispositions, il assure le pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) autorisés par le Président du Conseil Général qu'il finance à titre principal : 3 080 000 € sur un total de 4 834 469 € soit 63,71 % en 2012. Son action vise à assurer une couverture homogène et complète et exhaustive du territoire.

A l'issue du Débat d'Orientations Politiques du 4 juillet 2011 le projet de mandat instaurait le « Bien vieillir ensemble » comme fondement de la politique gérontologique du Département. Des orientations stratégiques étaient arrêtées : informer, agir en prévention, adapter le cadre de vie, accompagner les personnes à domicile... Les priorités ont ensuite été déclinées et formalisées dans le Schéma départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale adopté le 26 mars 2012.

Dans un système complexe, marqué par l'intervention d'acteurs multiples, le Département a décidé de territorialiser ses politiques à l'égard des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin d'améliorer leur accès aux droits et aux services.

Chef de file de l'action sociale, il a la responsabilité d'organiser avec les acteurs locaux l'accueil, l'information, l'orientation et la coordination. Cette fonction d'ensemblier va être assurée dès 2013 par les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et plus particulièrement les pôles autonomie qui auront pour objectifs premiers de :

- réaliser un diagnostic territorial des forces et des faiblesses en particulier sur l'accueil, l'information, l'orientation des personnes et de leurs aidants afin de

- faciliter les cohérences et les complémentarités ;
- développer la coordination institutionnelle ;
- contribuer au décloisonnement des réponses sociales, médico-sociales et sanitaires.

Dans cette dynamique, le Département peut s'appuyer sur les 30 CLIC qu'il a autorisés et qui sont reconnus comme de réels services de proximité.

L'évolution de la politique départementale, les recommandations formulées par le cabinet EUREVAL à l'issue de l'évaluation engagée en 2010 (renforcer le pilotage départemental, homogénéiser les réponses, formaliser la coordination gérontologique...) rendent nécessaire l'adaptation du cadre conventionnel pour fixer la place des CLIC dans un paysage en mutation (loi HPST, plan Alzheimer) qui crée de nouveaux lieux et de nouvelles fonctions.

Les personnes âgées et leurs familles attendent une aide pour éclairer leur choix mais également un accès effectif aux services, nécessaire parfois dans l'urgence.

C'est la raison pour laquelle après un travail de concertation avec les structures il est proposé de signer une convention cadre qui :

- fixe les missions que le Département confie aux CLIC :
  - l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des personnes, dans une recherche permanente d'apporter une réponse adaptée et de qualité ;
  - la coordination autour de la personne en mobilisant les aidants et les partenaires appropriés ;
  - l'accompagnement et le suivi des situations individuelles, qu'elles soient de prise en charge simple ou quelque peu complexe.
- confirme les principes définis dans la délibération de 2006 : l'égalité de traitement, le découpage territorial cohérent, la solidarité financière, le pilotage départemental,
- rappelle les obligations du CLIC : respect du cahier des charges, neutralité à l'égard de l'offre de service local, la représentation des usagers, la recherche de conventionnements avec les acteurs du territoire,
- renforce le pilotage départemental.

La convention cadre et le cahier des charges annexés organisent les relations entre le Département et les CLIC de 2013 à 2015.

Pour 2013, il convient de stabiliser et de simplifier le financement en instaurant 2 paliers de financement au lieu des 3 prévus par les délibérations du Conseil Général du Nord en date du 3 juillet 2006 et du 25 octobre 2010.

Ce changement ne concerne que 2 CLIC : celui de la Vallée de la Lys et celui des Weppes, qui étaient jusqu'ici les seuls financés à hauteur de 80 000 €.

La participation financière annuelle du Département s'élèvera désormais à un montant soit de 120 000 € soit de 100 000 € parCLIC, en fonction des critères démographiques suivants :

- 120 000 € parCLIC autorisé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général dont la population du territoire est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 100 000 € parCLIC autorisé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général dont la population du territoire est en-deçà sur au moins l'un de ces deux paramètres de volumétrie ou de pourcentage.

Il convient toujours de prendre pour référence le recensement 2006.

De 3 080 000 € au total en 2012, la participation départementale s'élèverait à 3 120 000 € en 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Cadre 2013/2015 ;
- d'instaurer 2 niveaux de financement soit 120 000 € et 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de paiement 2013 ;
- d'attribuer une subvention départementale aux CLIC repris dans le tableau annexé au rapport ;

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353, nature comptable 65734,

65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9353 nature comptable 6574 12P2149ov001	2 511 200	0	2 511 200	2 500 000	11 200
Article 9353 nature comptable 65734 12P2149ov001	100 000	0	100 000	100 000	0
Article 9353 nature comptable 65737 12P2149ov001	530 400	0	530 400	520 000	10 400

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs *PARENT*, *RAGAZZO* présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *MASSROUR* avait quitté la salle).

## COMMISSION EDUCATION

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Luc MONNET, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Alexandra LECHNER indique que les différents groupes politiques se sont exprimés lors de la réunion de la Commission et ont pris position sur le texte proposé. Elle signale que le Groupe Socialiste et Apparentés a souhaité amender la motion en la plaçant dans le contexte de la politique mise en œuvre par le nouveau Gouvernement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 5.1

**DE/2013/124**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE DE CREANCE  
DEBITEUR DECEDE**

Le Département a attribué le 24 avril 2009 un prêt d'Honneur de 1 500 euros à Mademoiselle SB (matricule 411648) au titre de l'année

académique 2008-2009 pour l'aider à poursuivre ses études supérieures.

Le 3 février 2012, la Direction des Finances a reçu copie de l'acte de décès de Mademoiselle SB, survenu le 30 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'accorder aux héritiers et ayant droits de Mademoiselle SB (matricule 411648) la remise gracieuse de la dette contractée au titre du prêt d'honneur qui lui avait été attribué.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE et Monsieur FIGOUREUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur MASSROUR avait quitté la salle).

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Luc MONNET, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Jean-René LECERF annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord ne voteront pas la motion déposée par le Groupe Communiste – Front de Gauche pour des raisons de forme et de fond.

Monsieur LECERF rappelle que les différents groupes connaissent des députés et des sénateurs qui depuis la révision constitutionnelle récente bénéficient d'un pouvoir d'initiative législative beaucoup plus considérable que par le passé. Il fait remarquer par ailleurs que le droit de grève doit respecter la continuité du service public ainsi que les autres droits et libertés, notamment la liberté du travail.

Monsieur LECERF fait remarquer que la loi relative au Service Minimum d'Accueil (SMA) visait à éviter aux parents d'être dans l'impossibilité d'aller travailler quand les enseignants étaient en grève.

Monsieur LECERF indique qu'il n'est pas convaincu par les arguments techniques sur l'incompétence des communes pour assurer la sécurité des enfants.

Monsieur le Président fait observer que sur la forme, la motion peut avoir un intérêt départemental, en relation avec les communes et qu'elle n'est pas incompatible avec le règlement intérieur.

Monsieur Alain BRUNEEL souligne que les critères de recrutement du personnel travaillant dans les mairies pour faire face aux grèves des enseignants étaient complètement flous. Il rappelle l'historique de la mise en place du SMA dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur BRUNEEL estime que la loi instituant l'obligation du SMA pour les Maires était une question politique qui opposait un gouvernement à des fonctionnaires attachés au service public et aux valeurs de

justice sociale.

Monsieur BRUNEEL demande que l'Etat respecte de nouveau son rôle et ses responsabilités en matière d'éducation publique en abrogeant la loi sur le SMA, en maintenant et développant le service public d'éducation.

Monsieur BRUNEEL remarque que la motion a fait l'objet de plusieurs amendements de la part du Groupe Socialiste et Apparentés sur la forme et sur le fond. Il attire l'attention sur l'ajout d'un paragraphe en accord avec les Groupes Socialiste et Apparentés et Communiste – Front de Gauche.

Monsieur BRUNEEL considère qu'il serait intéressant dans l'avenir, si cela est possible, de pouvoir se prononcer sur la motion originale et sur celle qui est amendée. Il annonce que le Groupe Communiste – Front de Gauche, dans sa majorité, votera favorablement la motion.

Monsieur le Président fait remarquer que la proposition de Monsieur BRUNEEL, s'il elle était acceptée, allongerait la durée des séances plénières.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les amendements du Groupe Socialiste et Apparentés et l'amendement commun aux Groupes Communiste – Front de Gauche et Socialiste.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, et Communiste – Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord ainsi que Monsieur BRUNEEL, ne prennent pas part au vote).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au



rapport suivant :

N° 5.2

**DE/2013/404**

**OBJET :**

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE COMMUNISTE – FRONT DE GAUCHE CONCERNANT L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE**

Le groupe Communiste – Front de Gauche a déposé le 12 novembre 2012 une motion demandant l'abrogation de la loi sur le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

Saisie de cette motion lors de sa réunion du 15 novembre 2012, la Commission « Education » a réservé son avis afin que le Conseil Général se prononce lui-même sur ladite motion.

Le rapport correspondant, inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Général du 17 décembre 2012, a été retiré de l'ordre du jour en séance sur demande du groupe ayant déposé la motion.

Ce dossier ayant été réinscrit à l'ordre du jour de la réunion du 11 Mars 2013, le Conseil Général a décidé le renvoi de ce dossier à la Commission Education afin qu'elle émette un avis sur la motion, et le cas échéant, sur les amendements qui seraient présentés.

Le texte de la motion figure en annexe au présent rapport.

Après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Général :

- de statuer sur la motion ci-jointe, déposée par le Groupe Communiste – Front de Gauche concernant l'abrogation de la loi sur le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

#### **Amendement n°1**

Au vu des éléments de contexte rappelés par le Groupe Socialiste, il convient d'ajouter un paragraphe préalable :

« La loi sur la refondation de l'école a eu le mérite de relancer la question de l'école comme un enjeu essentiel pour l'avenir de nos enfants ».

#### **Amendement n°2**

Suppressions partielles :

2<sup>ème</sup> paragraphe du texte initial, supprimer les termes suivants : « ni avec celles-ci, ni avec la communauté éducative »

5<sup>ème</sup> paragraphe, supprimer le terme suivant : « manifestation »

A l'avant dernier paragraphe, supprimer les termes suivants : « de démantèlement du service public ».

#### **Amendement n°3**

5<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer le verbe « garder » par « encadrer »

#### **Amendement n°4**

A l'avant dernier paragraphe, après les mots « les conséquences d'une politique » ajouter les termes « entamée lors du précédent gouvernement ».

Et dans ce même paragraphe, ajouter l'adjectif « actuel » après les mots « de la part du gouvernement ».

#### **Amendement n°5**

Reformuler comme suit les énonciations de la motion :

- « Par le biais de cette loi, le droit de grève est remis en cause dans ses fondements constitutionnels.
- Il ne peut incomber aux communes d'organiser un service minimum d'accueil des enfants lors d'un conflit, car cette question relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Education nationale.
- Que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en créant les conditions d'un vrai dialogue social, afin d'éviter la grève, les collectivités quant à elles ont un rôle à jouer en matière de co-construction des politiques éducatives et ne peuvent se substituer à l'Education Nationale dans ses missions fondamentales.
- Les communes devraient refuser d'endosser la responsabilité d'éventuels incidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'accueil des enfants sur le temps scolaire par des personnels insuffisamment qualifiés et non issus de l'Education nationale.
- Ce dispositif est manifestement inapplicable et ne garantit pas son égale application partout sur le territoire. »

#### **Amendement n°6**

Supprimer le dernier paragraphe dont le contenu est repris dans le 3<sup>ème</sup> item des énonciations de la motion.

#### **Motion consolidée**

#### **Motion réclamant l'abrogation de la loi sur le Service Minimum d'Accueil des élèves en cas de grève**

La loi sur la refondation de l'école a eu le mérite de relancer la question de l'école comme un enjeu essentiel pour l'avenir de nos enfants.

Depuis août 2008, la loi n°2008-790, votée en procédure d'urgence, prévoit que les communes doivent assurer en cas de grève des personnels enseignants un service minimum d'accueil des enfants scolarisés dans les

écoles maternelles et élémentaires de leurs territoires durant les heures normales d'enseignement.

Par ce dispositif, l'Etat en charge de l'Education Nationale impose aux communes -sans aucune concertation préalable- d'assurer la garde des enfants dès que 25 % des enseignants de leur école sont grévistes.

Outre le fait qu'il s'agit d'une atteinte au droit de grève, droit fondamental prévu par la Constitution de la V<sup>ème</sup> République et d'un désengagement des responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales, c'est une obligation que les municipalités ne peuvent mettre en œuvre dans un cadre assurant strictement la sécurité des enfants.

Qu'il s'agisse des maires de très petites communes, notamment rurales, des maires de moyennes ou de grandes villes, tous se trouvent confrontés à la même interrogation : comment assurer ce service, avec un personnel qualifié et compétent pour encadrer, en toute sécurité, des enfants âgés de 2 à 10 ans ?

La loi, aux contours imprécis, est muette sur cette question. Elle prévoit que les maires établissent une liste d'intervenants susceptibles d'assurer le temps scolaire, mais le texte ne précise, ni le niveau d'encadrement, ni les qualifications nécessaires. Or encadrer des jeunes enfants est un vrai métier et ne s'improvise pas.

Plus grave encore, cette loi, qui entend créer un nouveau service public, comme l'a souligné le Conseil constitutionnel dans sa décision du 7 août 2008, n'en remplit pas les conditions, à savoir, l'égal accès pour tous les élèves sur l'ensemble du territoire à ce droit, et leur égalité de traitement.

Le Conseil Général considère que :

- par le biais de cette loi, le droit de grève est remis en cause dans ses fondements constitutionnels ;
- il ne peut incomber aux communes d'organiser un service minimum d'accueil des enfants lors d'un conflit, car cette question relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Education nationale ;
- que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en créant les conditions d'un vrai dialogue social, afin d'éviter la grève, les collectivités quant à elles ont un rôle à jouer en matière de co-construction des politiques éducatives et ne peuvent se substituer à l'Education nationale dans ses missions fondamentales ;
- les communes devraient refuser d'endosser la responsabilité d'éventuels incidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'accueil des enfants sur le temps scolaire par des personnels insuffisamment qualifiés et non issus de l'Education nationale ;

- ce dispositif est manifestement inapplicable et ne garantit pas son égale application partout sur le territoire.

Face à une loi qui se révèle inapplicable de façon égale sur l'ensemble du territoire, et qui reporte sur les maires les conséquences d'une politique de l'éducation entamée lors du précédent gouvernement, le Conseil Général réclame, de la part du gouvernement actuel, l'abrogation de la loi du 20 août 2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des groupes Socialiste et Apparentés, et Communiste - Front de Gauche, à l'exception de Monsieur BRUNEEL, votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur BRUNEEL ne prend pas part au vote. Madame FABRE avait quitté la salle).

Concernant le rapport n° 5/3, Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer qu'en augmentant de manière importante les montants de subvention, le Département sera peut-être amené à réduire le nombre de fois où elles sont accordées.

Monsieur LECERF signale qu'une vingtaine de collèges sont totalement dépourvus d'accès à la piscine. Il se demande s'il ne faut pas imaginer dans ce domaine une politique de discrimination positive.

Monsieur DESPRES exprime sa satisfaction quant aux propositions d'évolution de l'intervention départementale concernant les équipements sportifs à proximité des collèges. Il signale que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement le projet de délibération.

Monsieur Bernard BAUDOUX indique que le Département souhaite maintenir le rythme des subventions et peut-être l'augmenter en ce qui concerne la construction de salles de sport.

Monsieur BAUDOUX rappelle que le Département prend en compte les déplacements pour se rendre dans les piscines quand elles sont situées loin des collèges.

Monsieur BAUDOUX remarque que certains territoires sont dépourvus de complexe aquatique. Il informe les Conseillers Généraux qu'une réflexion est menée au sein du Département quant à la possibilité de participer à la réalisation de piscine lorsqu'il y a une volonté et une initiative locales.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au

rapport suivant :

22 collèges (14 %). Il manque à 10 de ces derniers de 36 à 360 heures d'accès annuel ; de 361 à 1 080 heures pour les 12 autres.

N° 5.3

**DE/2013/389**

**OBJET :**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES  
NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT PAR LE  
DEPARTEMENT**

**I - LA POLITIQUE EDUCATIVE SPORTIVE : LA REPONSE  
A DES BESOINS PEDAGOGIQUES**

Les programmes pédagogiques pour le collège prévoient l'enseignement de huit Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) qui nécessitent la présence d'équipements couverts, de plein air et de piscines.

La répartition théorique du temps d'enseignement entre installations est la suivante : 60 % couverts, 35 % extérieurs et 5 % piscine.

On recense plusieurs types de salles de sports : les salles de type C+ (48m x 26m) ou C (44m x 24m), les salles de type B (32m x 20m) et les salles de type A (20m x 12m).

Une des évolutions les plus fortes concerne l'utilisation des salles de type C. Jusqu'en 2007, les instances pédagogiques admettaient la possibilité d'accueillir simultanément deux groupes d'élèves (50 collégiens au total).

Désormais, ces salles (comme les équipements de type A et B) ne peuvent plus, à la demande de l'Education Nationale, accueillir qu'un groupe, ce qui génère mécaniquement une augmentation quantitative des besoins en équipements couverts. La construction de salles plus grandes, dites C+, pourrait toutefois permettre de réaliser des économies d'échelle, puisque leurs dimensions (48x26m) autorisent l'accueil simultané de deux groupes.

La préconisation d'utilisation des terrains de jeux et des plateaux (accueil pouvant aller jusqu'à deux groupes selon la taille de l'équipement) ou des piscines (2 à 3 lignes d'eau pour un groupe de 25 élèves) est, quant à elle, restée inchangée.

Une enquête a été menée auprès des collèges sur l'utilisation des équipements sportifs. 152 établissements (76 %) y ont répondu ; les principales conclusions sont les suivantes :

- L'accès aux équipements couverts est satisfaisant pour 110 collèges (72 %) contre 42 collèges (28 %). A 30 de ces collèges il manque de 36 à 360 heures annuelles ; à 7 d'entre eux, de 361 à 756 heures et à 5 d'entre eux 757 heures ou plus.
- L'accès aux équipements de plein air est satisfaisant pour 130 collèges (86 %) et ne l'est pas pour

- L'accès aux équipements aquatiques est satisfaisant pour 71 collèges (47 %) et insatisfaisant pour 81 (53 %). A 35 de ceux-là, il manque de 1 à 11 heures ; à 46, il manque plus de 11 heures. 18 collèges n'ont aucun accès à la piscine.
- Globalement, pour les 3 domaines d'activité, 56 collèges (37 %) voient leurs besoins satisfaits dans les 3 domaines, 72 collèges (47 %) dans 2 domaines, 22 collèges (15 %) dans 1 seul domaine. 2 collèges (1 %) ne trouvent de réponse à leurs besoins pédagogiques dans aucun domaine.

Selon l'article L.214-4 du code de l'Education, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans le cas de construction ou reconstruction de collège, deux options sont possibles : la création par le Département d'une salle de sports de 400 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'établissement ou le financement par le Département de la construction de nouveaux équipements ou de la rénovation des installations existantes, menées par la Ville.

Les modalités actuelles d'intervention du Département sont rappelées dans le tableau annexé à la présente note.

**II - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE L'INTERVENTION  
DEPARTEMENTALE**

**II-1- Favoriser la création d'équipements couverts**

Dans le contexte actuel, la définition de priorités de soutien à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs semble nécessaire.

Ainsi, la création de nouveaux équipements couverts apparait prioritaire, du fait du temps passé dans ces installations (60 % du temps EPS) et de l'évolution des attentes pédagogiques (un seul groupe à la fois dans une salle).

Si ce principe de priorité donné aux équipements couverts est retenu, le Département pourrait financer les études préliminaires de tels projets, ce qui lui permettrait de mesurer, très en amont, les capacités de réponse de l'équipement aux besoins pédagogiques et sa prise en compte des préconisations HQE.

Par ailleurs, les discussions engagées avec les représentants des enseignants EPS ont mis en avant la nécessité d'encourager la création de salles de type C+ (48m x 26m) propres à favoriser les activités EPS d'entraînement et d'initiation des collégiens.

## **II-2- Intégrer une démarche de développement durable :**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001. Le maître d'ouvrage est responsable de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il est tenu d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration de son projet.

Ces principes consistent à concevoir un projet en concertation avec les usagers, l'intégrer harmonieusement dans son environnement, choisir des procédés et matériaux durables, veiller à la maîtrise de l'eau et des énergies, conduire un chantier à faibles nuisances et soigner l'aménagement de ses abords.

Le Département pourrait inciter les collectivités à intégrer ces recommandations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.

Le projet sportif pourrait comporter 4 cibles performantes choisies parmi au moins 2 familles (éco-construction, co-gestion, confort, santé), pour être conforme aux orientations départementales.

## **II-3- Le cas des piscines**

Actuellement, la politique sportive en investissement en faveur des collégiens ne prévoit pas le financement des équipements nautiques. Toutefois, au titre du fonctionnement, le Département a, en 2012, initié une prise en charge partielle des frais de transport des collèves éloignés des piscines, à hauteur d'un crédit de 200 000 €. 520 000 € annuels seraient nécessaires pour délivrer une aide significative, généralisée à l'ensemble des collèves situés à plus de 10 minutes à pied d'une piscine.

## **II-4- Les équipements de plein-air**

Il convient de maîtriser davantage le financement des installations de plein air, en instaurant un plafond pour contenir la dépense en ce domaine.

## **III - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES FINANCEMENTS**

### **III-1- Etudes préliminaires**

Pour inciter à la création d'équipements neufs ou à l'extension de la surface sportive des équipements existants, le financement des études préalables réalisées par un bureau d'études extérieur à la collectivité pourrait atteindre 80 % du montant HT, dans la limite de 40 000 €.

### **III-2- Construction de salles de sports**

- ✓ Pour favoriser la réalisation de salles de type C+ (48 x 26) ou C (44 x 24), une subvention forfaitaire de 1 200 000 € pourrait être accordée (au lieu de 540 000 € actuellement), soit environ 45 % du montant des travaux HT.
- ✓ Le montant accordé pour la construction d'un équipement de type B (32 x 20) passerait de 460 000 € à 600 000 € forfaitaire (45 % du montant des travaux).
- ✓ Pour une salle d'un type inférieur au type B ou pour une salle spécialisée, les communes se verraient

accorder une subvention de 250 000 €. L'aide du Département ne pourrait toutefois être accordée que pour les projets de construction d'une salle au moins égale à 400 m<sup>2</sup>, taille de l'équipement prévu systématiquement par le Département dans un projet de construction de collège.

### **III-3- Travaux de réhabilitation lourde ou d'extension de salles existantes**

La subvention pourrait être de 50 % du montant de la dépense HT subventionnable, qui comprendrait les travaux, l'équipement lourd et les honoraires de maîtrise d'œuvre. Cette subvention serait plafonnée à la somme de 500 000 €, afin d'inciter les collectivités à construire de préférence des équipements neufs couverts qui permettent d'accueillir de nouveaux groupes d'élèves.

Un montant minimum de 50 000 €HT de travaux serait également exigé pour toute demande de subvention.

### **III-4- Création ou réhabilitation d'équipements de plein air**

Ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionnable (travaux, équipements lourds, honoraires de maîtrise d'œuvre). Cette subvention serait plafonnée à 300 000 € pour les plateaux multisports (40 x 20) et à 500 000 € pour les terrains de grands jeux et leurs équipements annexes (100 x 60 et plus).

### **III-5- Autres cas**

- ✓ Le cas d'une reconstruction de salle suite à un incendie verrait le dispositif actuel maintenu, soit 50 % de la différence entre le coût HT des travaux et le montant de l'indemnité d'assurance.
- ✓ Pour les projets conjuguant la construction d'une salle neuve et la réhabilitation d'une salle existante, les aides financières décrites ci-dessus pourraient être cumulées.
- ✓ Il conviendrait sans doute d'accorder une attention particulière aux collèges comportant une section sportive. Il y en a 92 dans 68 collèges en 2012/2013. En effet, les équipements sportifs étant alors quasi exclusivement utilisés par les collèves, le montant de la participation du Département pourrait être bonifié de 10 %. Une concertation préalable avec les services de l'Education Nationale concernant l'existence et le devenir des sections sportives s'impose toutefois.
- ✓ Les créations d'équipements destinés aux compétitions de haut niveau pourraient être spécifiquement financées à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 3 M€ (subvention maximale de 1,5 M€).

## **IV - INCIDENCES FINANCIERES**

Ces nouvelles dispositions trouveront leur financement dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement votés par l'assemblée.

En 2013, une autorisation de programme de 10 M€ a été créée, les crédits de paiement étant de 5 M€. Dans le même temps, 4,4 M€ ont été votés en fonctionnement pour l'utilisation des salles de sports.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'entériner les nouvelles modalités de financement des équipements sportifs à proximité des collèges, selon le document joint en annexe ;

- de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de financement dès la prochaine programmation de création ou rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LANNOO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

#### COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Luc MONNET, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

En l'absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Monsieur MARCHAND indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n° 6/1, Madame Martine FILLEUL souligne que la démarche s'est déroulée dans la concertation et la co-construction.

Madame FILLEUL fait observer que le document présenté reflète bien la situation du territoire de Sambre-Avesnois et donne un éclairage particulier sur les compétences du Département.

Madame FILLEUL attire l'attention sur la volonté du Sambre-Avesnois de mettre en avant les coopérations territoriales, de travailler davantage entre les intercommunalités au sein du périmètre et d'aboutir à plus de coopérations avec la Belgique et les Départements limitrophes. Elle fait remarquer que l'agriculture est un enjeu de développement économique mais aussi de préservation des milieux agricoles et des milieux naturels.

Monsieur le Président souligne la qualité du document présenté qui constitue un outil d'aide à la décision pour tous les élus intéressés par sa lecture.

Monsieur Alain POYART annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord approuvent les enjeux et le cadre d'action défini collectivement au cours des réunions

de concertation avec les élus du territoire de l'Avesnois. Il remarque que la démarche de territorialisation a été comprise par les Maires et les Présidents d'intercommunalité.

Monsieur POYART pense que le délai pour rédiger les fiches actions était trop court au regard du long processus de pédagogie des enjeux qui avait précédé cette phase.

Monsieur POYART fait observer que les contrats de territoire interviennent dans un contexte difficile. Il indique qu'il sera attentif à ce que l'investissement ainsi que l'effort de cohérence et de mise en commun des projets sur le territoire ne pâtissent pas de la situation.

Monsieur POYART annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que la lisibilité du Département sur le plan budgétaire s'arrête fin d'année 2013. Il se demande si le Département pourra raisonnablement avoir les mêmes ambitions pour 2014 si les charges financières pesant sur le budget départemental restent inchangées.

Monsieur Michel MANESSE salue le travail exceptionnel réalisé par Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, du développement

économique et du développement rural, et les services départementaux.

Monsieur *MANESSE* constate qu'à partir d'une expertise fine des besoins en Sambre-Avesnois, le contrat d'aménagement déploie des stratégies de développement économique, social, touristique, agricole et éducatif de ce territoire.

Considérant les handicaps socio-économiques subis par le territoire de Sambre-Avesnois, Monsieur *MANESSE* pense que seule une discrimination positive de moyens permettra de redonner toutes ses chances à ce territoire.

Monsieur *MANESSE* explique que le contrat propose de faire de l'attractivité du prix du foncier sur ce territoire une force pour attirer les entreprises. Il rappelle que le numérique est un critère primordial pour l'implantation d'entreprises et qu'il est nécessaire que ce territoire soit bien desservi par le très haut débit.

Monsieur *MANESSE* estime que si le développement du tertiaire est aujourd'hui un enjeu, l'agriculture, le bois et la pierre constituent des filières économiques essentielles pour le territoire.

Monsieur *MANESSE* remarque que la stratégie de développement prévoit de gommer les handicaps et de valoriser l'ensemble des atouts et des richesses du Sambre-Avesnois.

Monsieur *MANESSE* souligne que la mutualisation des moyens, l'ambition partagée des élus locaux des intercommunalités, l'enjeu de la formation des jeunes, mais aussi l'accès aux services médicaux et aux services publics sont autant d'éléments cruciaux et interactifs qui assureront l'essor de l'arrondissement d'Avesnes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

**MCT/2013/444**

**OBJET :**

**APPROBATION DU CADRE D'ACTION STRATEGIQUE DU  
CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES DE SAMBRE-AVESNOIS**

Le Conseil Général du Nord a adopté à l'unanimité la généralisation de la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des territoires du Nord le 20 décembre 2011.

Il s'engage ainsi à élaborer et signer, avec les acteurs locaux, des Contrats d'Aménagement et de Développement Durables, afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes en promouvant un développement équilibré et équitable des territoires.

Ces démarches partenariales concrétisent l'engagement du Département et des territoires pour six ans. Adaptées à chaque territoire, elles s'appuient sur les trois grandes priorités départementales :

- Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations et favoriser l'épanouissement de tous ;
- Proposer aux Nordistes un environnement et un cadre de vie préservés et de qualité ;
- Créer les conditions d'un développement responsable.

Le Contrat d'Aménagement et de Développement Durables est composé :

- d'un Cadre d'Action Stratégique, qui constitue la vision partagée du territoire ;
- d'un Plan d'actions, volet opérationnel du Contrat.

### **1. Une démarche partagée entre le Département et le territoire de Sambre-Avesnois**

Les périmètres retenus par le Conseil Général pour mener le dialogue avec les territoires sont ceux des sept Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord.

La démarche d'élaboration du Contrat de territoire de Sambre-Avesnois a été lancée le 24 avril 2012 à Avesnelles.

Une concertation approfondie a été menée depuis, impliquant fortement les élus locaux et les forces vives du territoire. Les Conseillers généraux se sont notamment mobilisés en organisant des réunions d'information dans leur canton.

Afin de valider les étapes clés, une instance de gouvernance locale, la Conférence Partenariale, animée par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Développement rural, a réuni à cinq reprises des élus du territoire et du Département, ainsi que ses grands partenaires (Chambres Consulaires, Etat, Région, Parc naturel régional, etc.).

Ce pilotage politique a été appuyé, à chacune des étapes, par un travail technique partenarial, organisé autour de groupes techniques territoriaux :

- seize ateliers se sont tenus, en juin 2012, à Maubeuge pour établir un diagnostic partagé des forces et faiblesses du territoire ;
- cinq demi-journées à Aulnoye-Aymeries, en octobre 2012, ont permis de dégager les grands enjeux de Sambre-Avesnois.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE) a enrichi cette analyse en repérant les caractéristiques majeures de l'évolution du territoire et en élaborant le carnet de territoire de Sambre-Avesnois.

Cette démarche souple et pragmatique a permis de créer une réelle dynamique, dans le souci de mieux répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

## **2. Les enjeux définis collectivement pour la Sambre-Avesnois**

Le Cadre d'Action Stratégique est le fruit de ce travail de concertation, il constitue la feuille de route commune pour les six années à venir et définit les enjeux du territoire.

Lors des différentes Conférences Partenariales, neuf enjeux ont été partagés et sont au cœur du Cadre d'Action Stratégique. Ils constituent, sans hiérarchisation ni priorisation entre eux, les problématiques majeures auxquelles devront répondre le Département et le territoire dans les six prochaines années, à savoir :

- Renforcer les coopérations territoriales ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire, surtout pour le sud et l'est, et favoriser les mobilités ;
- Renforcer la complémentarité et l'adaptation locale des réponses sociales, médico-sociales et sanitaires ;
- Favoriser un développement équilibré du territoire entre espaces naturels, ruraux et urbains ;
- Garantir la préservation des milieux naturels et agricoles et la gestion durable de l'eau, des déchets et de l'énergie ;
- Assurer une offre de logement équilibrée, adaptée et attractive ;
- Dynamiser le tissu économique, notamment agricole et le diversifier pour développer l'emploi ;
- Favoriser l'appropriation et l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs de plein air ;
- Développer une économie touristique durable.

## **3. L'adoption du Cadre d'Action Stratégique et la poursuite de la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Cadre d'Action Stratégique a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi il comprend l'ensemble des enjeux du territoire, au-delà des compétences du Département.

Il est garant de la bonne cohérence du projet de territoire, en définissant les enjeux prioritaires dans lesquels les actions devront s'insérer. Son adoption permet d'engager un travail de négociation avec les porteurs de projets dans une logique de mutualisation, de priorisation, de développement durable, de solidarité et d'équité territoriales.

Le Cadre d'Action Stratégique représente ainsi le socle commun du futur plan d'actions réalisé à l'échelle du SCoT, permettant l'adoption d'un Contrat ambitieux et solidaire pour la Sambre-Avesnois. Au-delà de l'élaboration du plan d'actions, il constitue un document de référence pour mener des politiques départementales adaptées au territoire et aux besoins des Nordistes.

Sa signature par le Président du Conseil Général, les Présidents des Intercommunalités, du Pays, des Chambres consulaires, des Syndicats Mixtes du SCoT et du Parc naturel régional de l'Avesnois permet de franchir une étape essentielle dans l'élaboration du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables de Sambre-Avesnois.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver le Cadre d'Action Stratégique pour l'Aménagement et le Développement Durables de Sambre-Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Cadre d'Action Stratégique joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport n° 6/4, Monsieur Alain POIRET pense que l'avis du Département sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Nord/Pas-de-Calais (SRADDT) aurait peut-être nécessité une inscription comme question principale compte tenu de son importance.

Monsieur POIRET évoque quelques critiques formulées par le Département à l'encontre du SRADDT. Il pense que l'avis devrait inclure dans ses remarques que le projet de Canal Seine-Nord doit impérativement être réalisé.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que Madame Martine FILLEUL prévoit d'organiser un grand débat sur le SRADDT.

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle le rôle de chef de file du Département, notamment sur l'action sociale ainsi que son rôle déterminant dans différentes politiques.

Monsieur BAUDOUX souligne l'absence de remarque sur le projet de Canal Seine-Nord. Il pense qu'il faut inscrire ce projet comme une volonté politique et le citer dans les politiques d'aménagement.

Monsieur BAUDOUX pense que le Département doit prendre toute sa place dans l'élaboration du suivi du SRADDT. Il estime que le Conseil Général représente le maillon indispensable à la mise en place au niveau régional d'une politique d'équité territoriale.

Monsieur BAUDOUX souhaite d'une part que les disparités territoriales soient affichées dans le SRADDT et d'autre part qu'une politique d'équité territoriale reconnaisse à chaque territoire une spécificité de traitement. Il pense que le schéma doit encore être travaillé notamment sur le développement économique.

Monsieur Georges FLAMENGT indique que les élus socialistes ont été sensibles à la volonté d'opérer un effort supplémentaire sur les territoires du sud du département.

Considérant la collaboration du Département avec la Région, Monsieur FLAMENGT souligne qu'il attend beaucoup de cette aide politique pour la formation initiale pour les jeunes décrocheurs du système scolaire, la politique de compensation du handicap, la lutte contre

l'habitat indigne et la politique de lutte contre la précarité énergétique.

Sur le plan de la mobilité et du développement touristique, Monsieur *FLAMENGT* attire l'attention sur l'intérêt de mettre en œuvre des stratégies cohérentes.

Monsieur *FLAMENGT* pense que l'avis émis sur le SRADDT doit rappeler l'attachement du Département au projet de Canal Seine-Nord.

Monsieur *FLAMENGT* annonce que les Conseillers Généraux Socialistes et Apparentés sont d'accord sur les motivations et les perspectives données dans l'avis motivé du Département.

Madame Martine *FILLEUL* fait observer que le SRADDT fait régulièrement l'objet d'actualisations. Elle souligne que la dimension sociale, sociétale était plus importante dans cette actualisation du SRADDT.

Madame *FILLEUL* signale que les Conseillers Généraux ont souhaité insister sur la préoccupation concernant les territoires en difficultés.

Concernant le projet de Canal Seine-Nord, Madame *FILLEUL* explique que la Région avait fait de cette problématique un enjeu majeur dans le texte initial. Elle rappelle que dans le texte il était signalé et signifié que tous les élus, toutes sensibilités et toutes institutions confondues portaient le projet majeur de Canal Seine-Nord.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivant :

## N° 6.2

**DPAE/2013/292**

**OBJET :**

**CREATION D'ACTIVITES**

**RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES  
CONVENTION 2013 (RENOUVELLEMENT)**

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RUCHE  
DE TOURCOING**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département a maillé le territoire de ruches d'entreprises, accompagnant les entreprises en création et jusqu'à leur 4<sup>ème</sup> année. Ces ruches sont regroupées au sein d'un Réseau. Elles accompagnent en moyenne 130 entreprises (représentant environ 650 emplois) et contribuent à fixer chaque année sur les territoires une quarantaine d'entreprises (soit 200 emplois). Les ruches sont positionnées sur l'accueil d'entreprises à potentiel de création d'emplois ou d'innovation.

Les relations contractuelles entre le Département et le Réseau des ruches (établissement public administratif) sont régies par des statuts qui fixent également les règles de fonctionnement de l'établissement et concrétisées par une convention.

Il est proposé dans le présent rapport :

- de conventionner avec le Réseau des ruches afin de déterminer la contribution du Département au fonctionnement des ruches,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire de la ruche de Tourcoing.

### **1- Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Réseau des ruches et le Département du Nord**

L'année 2013 est une année de transition permettant de préparer l'évolution du Réseau. En effet, un travail de redéfinition de l'offre de services proposée aux créateurs a été mené et le Réseau des ruches poursuit son développement dans le cadre d'une stratégie renouvelée, qui donne priorité à la prospection et à l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée ou à fort potentiel d'emplois, au regard du développement local.

L'engagement financier du Département en faveur du Réseau des ruches porte sur deux aspects :

**a) La mission d'accompagnement des créateurs** menée par le Réseau est soutenue par le Département au travers d'une convention lui permettant de couvrir les frais liés à la promotion de la création d'entreprises et au soutien des créateurs.

Pour 2013, outre la masse salariale et les dépenses de communication, 71 300 € sont prévus pour l'achat d'un logiciel de comptabilité et la formation des personnels afférente. Par ailleurs, 31 K € sont fléchés sur les dépenses liées à des projets européens et pour accompagner le projet d'évolution du Réseau.

Les recettes sont particulièrement importantes par rapport à 2012 (+125 %), les sommes correspondant aux programmes européens antérieurs ayant été perçues.

Cette convention doit être conclue pour l'année 2013. Il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de **1 480 000 €** (+ 13,46 K € par rapport à 2012).

**b) La mission de gestion immobilière des ruches** mise en œuvre par le Réseau. Le Département prend en charge les frais qui ne sont pas couverts par les recettes propres du Réseau (loyers versés par les entreprises). Au titre de l'année 2013, le coût de cette mission pour le Département est estimé à 480 100 € (contre 489 K € en 2012).

Globalement, le coût total (missions d'accompagnement et de gestion) supporté par le Département en 2013 s'élève à **1 960 100 €**. L'évolution des montants de ces



deux missions est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2012 (avenant)*	2013*
Recettes Gestion Immobilière (1)	1 190 000	1 290 000
Dépenses Gestion Immobilière (2)	637 800	702 000
<i>Sous –total différentiel (1-2)</i>	<i>552 200</i>	<i>588 000</i>
Masse salariale Gestion Immobilière	1 042 026	1 068 100
<b>Coût de la Gestion Immobilière (3)</b>	<b>489 826</b>	<b>480 100</b>

Recettes Promotion, Accompagnement	104 400	235 000
Dépenses Promotion, Accompagnement	387 160	496 727
Masse salariale Promotion, Accompagnement	1 183 779	1 218 273
<b>Coût Promotion, Accompagnement (4)</b>	<b>1 466 539</b>	<b>1 480 000</b>

INTERVENTION GLOBALE DU DEPARTEMENT (3+4)	<b>1 956 365</b>	<b>1 960 100</b>
---	------------------	------------------

\* 2012 : périmètre sans la ruche de Fourmies

\* 2013 : périmètre avec la ruche de Fourmies

## **2- Modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche de Tourcoing**

L'article 20 des statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises prévoit que « le montant des redevances d'occupation dues par les usagers des ruches d'entreprises est proposé par le Conseil d'administration de l'établissement public et déterminé par le Département ».

Ainsi, chaque ruche dispose d'une grille tarifaire reprenant le prix et la superficie de tous ses locaux. La grille de la ruche de Tourcoing intègre notamment une salle de réunion. Or, la ruche ne disposant plus de bureaux à louer et devant intégrer une entreprise de 9 salariés, il est proposé de convertir une salle de réunion en un bureau de 30 m<sup>2</sup> (bureau n° 65).

Sur proposition du Conseil d'Administration du Réseau départemental des ruches d'entreprises, il est demandé de modifier la grille tarifaire de la ruche de Tourcoing afin d'accueillir cette entreprise supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement – Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 1 480 000 € au Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord – « Ruches Nord de France »,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche de Tourcoing permettant la conversion d'une salle de réunion en bureau locatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention ainsi que tous les actes correspondant à la délibération et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à

l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2013 – Opération 13P668OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (13P668OV004)	1 510 000	0	1 510 0000	1 480 000	30 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *GILLOEN* quitte la salle au moment du délibéré et du vote, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord).

N° 6.3

DPAE/2013/441

OBJET :

CREATION D'ACTIVITES

RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES  
OUVERTURE DE LA RUCHE DE FOURMIES ET APPROBATION  
DE LA GRILLE TARIFAIRE AFFERENTE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Département a maillé le territoire de ruches d'entreprises, accompagnant les entreprises en création et jusqu'à leur 4<sup>ème</sup> année.

Ainsi, 9 ruches sont présentes sur l'ensemble du territoire départemental : à Lille-Hellemmes, Tourcoing, Armentières, Villeneuve d'Ascq, Douai, Beauvois en Cambrésis, Denain, Maubeuge et Saint-Pol-sur-Mer.

Il est proposé dans le présent rapport de délibérer sur l'ouverture d'une dixième ruche à Fourmies, en lien avec le projet de Pôle Intercommunal de Développement Economique de la Communauté de Communes Actions Fourmies et environs (CCAFE).

La Communauté de Communes Action Fourmies et Environs porte un projet de Pôle Intercommunal de Développement Economique (PIDE) dont l'objectif est de redynamiser le tissu économique du territoire, en proposant un guichet unique de l'accompagnement de projets à vocation économique.

Par délibération ci-jointe en date du 23 novembre 2009, le Département a accompagné financièrement le projet de PIDE et de ruche associée au titre du FDAN « Grands Projets » et « Aménagement local » à hauteur de 990 K €, soit 45 % du coût du projet.

### 1. Description du Pôle Intercommunal de Développement Economique (PIDE)

D'une surface supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>, le PIDE sera implanté sur la zone d'activités de la Marlière à Fourmies et conçu dans le respect de la démarche Haute Qualité Environnementale.

L'idée développée consiste à **regrouper, au sein d'un même bâtiment, le siège de la Communauté de Communes, une ruche d'entreprises et des espaces communs dédiés aux professionnels de l'accompagnement de projets économiques** (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, BGE Hauts de France, Face Thiérache, Thiérache Initiative...). Ce PIDE permettra alors de mutualiser certains services offerts aux porteurs de projets.

### 2. La Ruche de Fourmies

Au sein du PIDE, la surface affectée à la ruche sera de 1 000 m<sup>2</sup>, permettant de proposer **7 ateliers et 7 bureaux**. Elle doit permettre l'accueil d'une **dizaine d'entreprises**, avec la prévision d'en intégrer 3 ou 4 par an. La ruche ouvrira mi-2013.

La Communauté de Communes restera propriétaire de l'immeuble et assumera les frais liés à cette propriété. L'immeuble sera mis à disposition du Département dans le cadre d'un bail à l'euro symbolique. A son tour, le Département le mettra à disposition du Réseau des ruches qui en assurera la gestion dans le cadre de sa mission (gestion locative, animation du site, accompagnement des entreprises hébergées, émission et encaissement des loyers).

### 3. La grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche

L'article 20 des statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises prévoit que « le montant des redevances d'occupation dues par les usagers des ruches d'entreprises est proposé par le Conseil d'administration de l'établissement public et déterminé par le Département ».

Ainsi, chaque ruche dispose d'une grille tarifaire reprenant le prix et la superficie de ses locaux.

Sur proposition du Conseil d'Administration du Réseau départemental des ruches d'entreprises, il est demandé d'approuver la grille tarifaire de la ruche de Fourmies.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement – Habitat » :

- d'approuver l'ouverture de la ruche de Fourmies au sein du Pôle Intercommunal de Développement Economique de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs,
- d'approuver la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche de Fourmies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 6.4

**DPAE/2013/341**

**OBJET :**

**AVIS DU CONSEIL GENERAL DU NORD SUR LE PROJET  
D'ACTUALISATION DU SCHEMA REGIONAL  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU  
TERRITOIRE DU NORD-PAS DE CALAIS (SRADDT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL »**

#### **I. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) :**

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 a confié aux régions la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Dans le Nord/Pas-de-Calais, ce schéma, adopté le 22 novembre 2006, ambitionne de définir les orientations d'une stratégie partagée de long terme pour le territoire régional.

Il mettait alors en avant six enjeux à 2020 centrés sur la société de la connaissance et de la communication, l'ouverture européenne et internationale, le développement économique, la cohésion territoriale, l'environnement et le cadre de vie, ainsi que la participation des habitants et la citoyenneté.

Sollicité pour avis sur le document dans le cadre de la consultation légale, le Conseil Général avait notamment mis en avant la nécessité d'affirmer l'ambition d'une meilleure équité territoriale et d'un développement plus équilibré des territoires impliquant notamment une action plus volontariste pour les territoires du sud du département.

#### **II.- Le projet d'actualisation du SRADDT :**

Cinq ans après son adoption, la Région a lancé une démarche d'actualisation (et non encore de révision) du schéma afin de prendre en compte les évolutions socio-économiques et environnementales et des

dynamiques territoriales, en cohérence avec le principe de « SRADDT évolutif ». Depuis 2006, la réflexion prospective s'est poursuivie notamment dans le cadre d'un collège de prospective régional. En outre, les enjeux du schéma ont été déclinés au travers de politiques régionales territorialisées : Plans Locaux de Développement Economique, fonds territoriaux pour un traitement différencié des territoires, politique régionale des Pays, révision des Chartes de Parcs Naturels Régionaux, etc. Le SRADDT a par ailleurs permis d'initier des Directives Régionales d'Aménagement (DRA), cadres de référence dont le Département est partenaire, sur la maîtrise de la périurbanisation et la Trame verte et bleue régionale.

Le projet d'actualisation du SRADDT ambitionne d'engager le territoire dans une transition écologique et sociale et à approfondir les ressorts d'un modèle de développement plus durable, dans la lignée des nouveaux objectifs du sommet de la Terre Rio + 20.

Il met en avant six nouveaux enjeux à horizon 2030 :

- faire de la connaissance un bien partagé ;
- valoriser notre ouverture au monde ;
- conforter les dynamiques territoriales au service du développement régional ;
- promouvoir le bien-être et le mieux-vivre ensemble ;
- engager la région dans la transition écologique ;
- mobiliser les ressorts de la citoyenneté et les pratiques interterritoriales.

Le schéma comporte désormais quatre volets, qui correspondent à des schémas et stratégies régionaux sectoriels :

- le Volet Transports et Mobilités, ou Schéma Régional des Transports et des Mobilités actualisé ;
- le Volet Climat, qui cherche à affirmer des objectifs plus élevés que ceux du Schéma Régional Climat-Air-Energie copilote avec l'Etat ;
- le Volet Biodiversité-Trame verte et bleue, en lien notamment avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- le Volet Economie-Emploi-Formation, qui s'appuie sur le Schéma Régional de Développement Economique, la Stratégie Régionale de l'Innovation, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et le Schéma Régional de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

#### **III. Une nécessaire articulation plus étroite entre Région et Département**

Le Département adhère au principe d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire régional du Nord/Pas-de-Calais, fondée sur une vision commune des enjeux et des objectifs d'un développement plus durable. La présente démarche d'actualisation doit s'inscrire dans la recherche d'une meilleure articulation et d'une collaboration plus étroite entre les interventions de la Région et des Départements. Les politiques conduites par ces derniers contribuent très directement et souvent de manière déterminante aux objectifs et orientations affirmés dans le SRADDT. Il importe donc particulièrement que le projet d'actualisation du SRADDT les mette en avant.

L'avis du Département aborde principalement huit thèmes :

- les contrats de territoire ;
- la cohésion sociale et notamment la prise en compte de certains publics prioritaires du Département tels que les jeunes, les personnes âgées, les allocataires du RSA et les personnes en situation de handicap ;
- le développement économique ;
- l'Europe et les relations internationales ;
- le sport ;
- le tourisme ;
- l'environnement ;
- la mobilité.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission élargie « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'adopter l'avis portant sur le projet d'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire dans les termes repris dans l'annexe jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Alain BRUNEEL, Laurent COULON, Bernard DELVA, Albert DESPRES, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Marie DEROO donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET, Nicolas SIEGLER, Dany WATTEBLED

Absents : Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Norbert JESSUS, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Luc MONNET, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Alain BRUNEEL indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### N° 8.1

##### DENV/2013/125

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OPAL'AIR AGATE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE GRAVELINES (RENOUVELLEMENT)

Par courrier en date du 12 décembre 2012, Monsieur Christian HUTIN, Président de l'association OPAL'AIR AGATE (Association de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre Côte d'Opale) sollicite l'attribution d'une subvention de 20 000 € (attribution de 18 300 € en 2012) au titre de la participation du Département au fonctionnement de la Commission Locale d'Information dite CLI de Gravelines en 2013.

Le rôle de la Commission Locale d'Information est d'informer les populations vivant à proximité de la centrale nucléaire et d'apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent se poser les riverains concernant, dans la plupart des cas les rejets, les déchets ou les accidents.

L'action de la CLI nécessite le recueil (via l'écoute de la population, les visites du site et les données scientifiques) et la diffusion d'informations pertinentes après analyse objective et impliquant, éventuellement, des études complémentaires.

Depuis 2004 le fonctionnement de la CLI s'appuie sur le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale Flandre au sein d'OPAL'AIR AGATE qui a notamment pour mission de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles ou connexes et d'en étudier les effets ainsi que d'informer la population.

Le SPPPI n'est pas doté de la personnalité morale mais entretient un partenariat étroit avec l'association OPAL'AIR AGATE qui assure la gestion administrative des trois structures : CLI, SPPPI et Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC).

Cette association a pour but et vocation, dans le

domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le SPPPI, la CLI de Gravelines ou les CLIC.

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

L'article 15 du décret du 12 mars 2008 précise que le projet de budget spécifique de la CLI doit être voté par le Conseil Général.

En 2013, la CLI envisage de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- maintien de l'observatoire radioécologique et réalisation de quelques analyses sur l'environnement à proximité de la centrale (sédiments, algues, eaux...);
- création et diffusion de deux numéros du journal de la CLI (CLI-MAG) ;
- expertise réalisée de la 3<sup>ème</sup> visite décennale du réacteur n°2 de la centrale nucléaire.

Le projet de budget de la CLI 2013 est présenté en annexe. Il convient de noter que la Chambre de Commerce et d'Industrie « Côte d'Opale » a cessé d'apporter son aide financière à la CLI, n'ayant pas vocation de par les textes réglementaires à subventionner les CLI nucléaires.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de cette structure, le bureau de la CLI, présidé par Monsieur Bertrand RINGOT, a sollicité du Département le versement d'un acompte de la subvention départementale attribuée à la CLI en 2013.

Le solde de la subvention de 10 000 € sera versé après envoi au Département des rapports d'activité et financier de l'association.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'approuver le projet de budget de la CLI de Gravelines au titre de l'année 2013 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association OPAL'AIR AGATE pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2013 ;
- d'accorder un acompte de 10 000 € à l'association OPAL'AIR AGATE pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département et l'Association OPAL'AIR AGATE ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9318, code nature 6574 du budget départemental (opération 13P2147OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 931-18 nature comptable 6574	35000	0	35000	20000	15000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote, en qualité de Président de la CLI de Gravelines).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 10.

Stéphanie BODELE

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général